

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Rapport annuel 2015 sur
le prix et la qualité du
service public
d'élimination des déchets**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 08 juillet 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juillet 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 juillet 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Madame CERIGHELLI*, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame CERIGHELLI (sauf pour les dossiers 16 F 09, 16 F 10, 16 F 11, 16 F 12 et 16 F 13)

Avait donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX
Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur PETROVIC à Madame PEUGNET
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame CLECH à Monsieur SOLIGNAC
Madame LANGE à Madame MACE
Madame GOMMIER à Monsieur DEGEORGE

Secrétaire de séance :

Monsieur BATTISTELLI

N° DE DOSSIER : 16 F 10

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présente chaque année par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport expose l'organisation de la gestion des déchets produits sur le territoire de la commune à travers les indicateurs techniques et financiers relatifs à leur collecte et leur traitement. Tous les déchets sont passés en revue, qu'ils soient produits par les ménages, les professionnels ou les services de la Ville, collectés en porte-à-porte ou déposés à des points d'apport volontaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

DÉLIBÉRATION

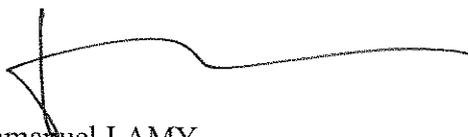
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers et
assimilés

ANNEE 2015

SOMMAIRE

| | | |
|--------------------------------------|--|-----------|
| 1 | PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE | 6 |
| | 1.2 COMPETENCES DE LA VILLE | 7 |
| | 1.3 POLITIQUE DECHETS DE LA VILLE | 8 |
| 2 | INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE | 10 |
| | 2.1 LES SECTEURS DE COLLECTE | 11 |
| | 2.2 LE MATERIEL DE PRE-COLLECTE | 11 |
| | 2.3 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES | 13 |
| | 2.5 LES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DE LA VILLE | 21 |
| | 2.6 LES DECHETS DES INFIRMIERS | 22 |
| | 2.7 LES DECHETS DE LA FETE DES LOGES | 22 |
| 3 | INDICATEURS TECHNIQUES DU TRAITEMENT | 23 |
| | 3.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (HORS DECHETTERIE) | 24 |
| | 3.2 LES DECHETS DE LA DECHETTERIE | 27 |
| | 3.3 LES DECHETS NON PRODUITS PAR LES MENAGES | 27 |
| | 3.4 LE COMPOSTAGE | 28 |
| 4 | LES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) | 30 |
| | 4.1 EMBALLAGES MENAGERS | 31 |
| | 4.2 LES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES | 31 |
| | 4.3 LES D.E.E.E | 31 |
| | 4.4 LES TEXTILES USAGES | 32 |
| | 4.5 LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES | 33 |
| | 4.6 LES LAMPES | 34 |
| 4.7 LES DECHETS D'AMEUBLEMENT | 34 | |
| 5 | LES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE) | 35 |
| | 5.1 MODALITES DE GESTION DES DECHETS | 36 |
| | 5.2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE | 36 |
| 6 | BILAN FINANCIER DE LA GESTION DES DECHETS | 37 |
| | 6.1 BILAN DES DEPENSES | 38 |
| | 6.2 BILAN DES RECETTES | 39 |
| | ANNEXES | 40 |

INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

| | |
|--|----|
| Tableau n° 1 : Répartition des compétences entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le SIDRU | 8 |
| Tableau n° 2 : Présentation des modèles de bacs existants sur le terrain..... | 11 |
| Tableau n° 3 : Evolution du parc des bacs destinés..... | 12 |
| à la collecte des ordures ménagères des ménages et des professionnels | 12 |
| Tableau n° 4 : Evolution du parc des bacs destinés..... | 12 |
| aux collectes des emballages recyclables (bac bleu) et du verre alimentaire (bac vert) | 12 |
| Tableau n° 5 : Consommations et poids carbone imputables aux collectes en PAP | 14 |
| (extrait du rapport annuel VEOLIA)..... | 14 |
| Tableau n° 6 : Consommations et poids carbone imputables aux collectes en PAV | 15 |
| Graphique n°1 : | 15 |
| Evolution des émissions Carbone (en T.éq. CO2) de la collecte des déchets | 15 |
| Tableau n° 7 : Tonnage des OMA produits sur le territoire..... | 16 |
| Tableau n° 8 : Tonnage des OMA produits sur le territoire entre 2005 et 2014 | 17 |
| Graphique 2: Evolution des OMA (kg/hab/an) et des OMR | 17 |
| Tableau n° 9 – Positionnement du PLPD par rapport a l’objectif de -7% | 17 |
| Graphique n°3 : Evolution des tonnages d’encombrants et de déchets végétaux collectés en PAP | 18 |
| Tableau n° 10 : Evolution des tonnages collectés | 20 |
| Tableau n° 11 : Tonnages des déchets non produits par les ménages mais gérés par la Ville | 21 |
| Tableau n° 12 : Volume des déchets des infirmiers collectés..... | 22 |
| Tableau n°13 : Déchets collectés à la..... | 22 |
| Fête des Loges..... | 22 |
| Graphique n° 4 : Filières de valorisation des OMA + déchets verts + encombrants | 24 |
| Graphique n° 5 : Répartition des tonnages triés au Centre de Tri | 25 |
| Tableau n° 14 : Tonnages des déchets en sortie du Centre de Tri du SIVaTRU de Triel-sur-Seine..... | 25 |
| Graphique n° 6 : Filières de traitement des déchets faisant l’objet d’un marché avec la Ville..... | 27 |
| Graphique n°7 : Modes de traitement des déchets produits par la collectivité | 27 |
| Tableau n°15 : Tonnages collectés par COREPILE | 31 |
| Graphique n° 8 : Tonnages des textiles usagés collectés | 32 |
| Graphique n° 9 : Evolution des tonnages de DDS des ménages, collectés par la Ville..... | 33 |
| Tableau n° 16 : Tarifs appliqués entre 20011 et 2015 et évolution des recettes | 36 |
| Tableau n° 17 : Bilan des dépenses liées à la collecte des déchets gérés par la Ville, à la location | 38 |
| et l’achat de matériels..... | 38 |
| Tableau n° 18 : Bilan des dépenses liées au traitement des déchets gérés par la Ville | 38 |
| Tableau n° 19 : Bilan des recettes | 39 |

1



PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

Présentation du profil socio-économique de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et de ses compétences en matière de gestion des déchets.

Saint-Germain-en-Laye est la plus vaste commune du département des Yvelines (3^{ème} au niveau de la région Ile-de-France), sur une superficie de 4 827 hectares, dont 3 526 de forêt domaniale et 65 hectares de secteurs sauvegardés.

Enfermée dans une boucle de la Seine, la ville est délimitée :

- au nord, par la forêt, la plaine agricole et le territoire de la commune d'Achères.
- à l'ouest, par la plaine de la Jonction et les communes de Chambourcy et de Poissy.
- à l'est, par le Domaine National et les communes du Pecq, du Mesnil-le-Roi et Maisons Laffitte
- au sud, par les communes de Marly-le-Roi, Fourqueux et Mareil-Marly.

La Ville est dotée d'un réseau de transport en commun important, destiné tant à la desserte locale (ville et communes voisines) qu'à la jonction avec Paris et le reste de l'Ile de France :

- terminus de la ligne A1 du RER, la fréquentation de la gare de Saint Germain en Laye est de 4,4 millions de passagers sur l'année 2011 (trafic entrant uniquement).
- deux gares SNCF, Bel Air/Fourqueux et la gare de la Grande Ceinture qui relie la ville à Noisy-le-Roi, où il est possible de prendre une correspondance pour la Gare Saint-Lazare via la Défense.
- trois réseaux de lignes de bus (...)

Par ailleurs, dotée de 850 commerces, implantés en grande majorité au cœur même du centre-ville ancien : Saint-Germain-en-Laye est considéré comme "le plus grand centre commercial à ciel ouvert de l'ouest parisien". À noter, en particulier, un secteur alimentaire important et une activité de restauration très bien représentée.

INDICATEURS CLES

39 547 habitants
(population INSEE mise à jour en janvier 2016)

19 037 logements dont 83 % en collectifs

17 223 ménages

[Indicateurs clés extraits du « diagnostic socio-économique » du Programme Local de Prévention des Déchets](#)

Depuis le 6 décembre 1983, la commune de Saint-Germain-en-Laye est adhérente du S.I.D.R.U. (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains).

En décembre 1998, le syndicat a acquis la compétence du traitement avec la mise en service de l'usine d'incinération « AZALYS ».

En 2005, il a pris en charge la compétence du traitement des emballages ménagers triés par les habitants (flacons en plastique, boîtes aluminium, boîtes métalliques, aérosols, verres, journaux, magazines...), des encombrants et des déchets verts. Cependant, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'occupe du traitement des déchets de la déchetterie et des textiles usagers.

Tableau n° 1. : Répartition des compétences entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le SIDRU

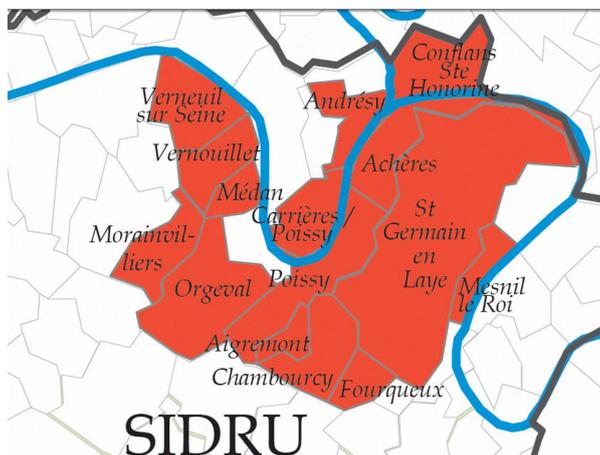
| Déchets Compétences | Ordures ménagères | | | Verre | | Emballages, journaux magazines. | | Déchets verts | Encombrants | Déchetterie | Vêtements | DEEE | DBIC |
|------------------------|-------------------|-----|----|-------|----|---------------------------------|-----|---------------|-------------|-------------|-----------|------|------|
| | PAP | PAP | AV | PAP | AV | PAP | PAP | AV | AV | AV | AV | PAP | |
| Collecte | PAP | PAP | AV | PAP | AV | PAP | PAP | AV | AV | AV | AV | PAP | |
| Traitement | / | / | / | / | / | / | / | / | / | / | / | / | |

AV : Apport Volontaire

PAP : Porte à porte

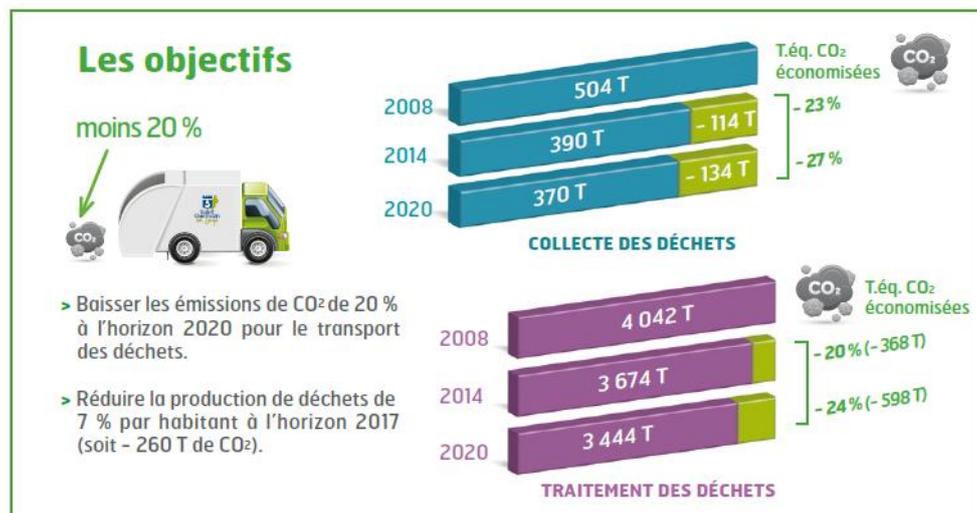
| | |
|-------------------|---|
| Compétences Ville | |
| Compétences SIDRU | / |

Carte n° 1 : Localisation de Saint-Germain-en-Laye et des communes adhérentes au SIDRU



En 2008, engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Territorial, la Ville a réalisé le diagnostic de l'impact de ses activités et de son patrimoine bâti sur l'environnement, en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES). La gestion des déchets ressort comme étant le poste le plus émetteur de GES avec 4 500 T éq. CO₂ (cf. Glossaire en Annexe 1) émises en 2008 (sur un total de 19 000 Tonnes).

La Ville se donne alors pour objectif de réduire les émissions de ce poste, à travers des actions ciblées à la fois sur la collecte des déchets (le transport) mais aussi sur le traitement.



[Extrait de la brochure « Saint-Germain-en-Laye fait son Grenelle » disponible dans la rubrique *Environnement* du site Internet de la Ville](#)

En 2011, la Ville décide de s'engager de façon volontaire aux côtés de l'ADEME et de la Région Ile-de-France, dans un Programme Local de Prévention des Déchets visant à réduire les déchets du territoire de 7 % en 5 ans.

La prévention est complémentaire du tri, elle vient en amont et correspond à toutes les actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits, et/ou réduire leur nocivité, et/ou améliorer leur caractère valorisable.

A la fin de l'année 2013, un plan d'actions est décidé autour de 13 mesures phares :

- Sensibilisation à l'écoconsommation
- Réduction des déchets de restauration dans les écoles
- Réduction des déchets des fêtes et manifestations
- Agir sur la commande publique en lien avec le Bilan Carbone
- Déploiement du compostage individuel
- Déploiement du compostage collectif
- Déploiement du STOP PUB dans l'habitat collectif
- Réduction des déchets de restauration des collèges et lycées
- Collecte des textiles
- Promotion des couches lavables auprès des habitants
- Réemploi dans l'habitat collectif
- Réduction des déchets du marché
- Réduction des déchets des commerçants



2

INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE

Description de l'organisation de la collecte, en fonction des types de déchets, des secteurs et des modes de collecte (apport volontaire et porte-à-porte).

2.1 LES SECTEURS DE COLLECTE

La Ville est découpée en 10 secteurs (cf. Annexe n°1) qui constituent l'organisation de base du ramassage des déchets.

- 6 secteurs sont collectés en matinée (secteurs 2, 5, 6, 7, 9 et 10)
- 3 secteurs sont collectés en soirée (secteurs 1, 3 et 8)
- le secteur n° 4, situé au Bel-Air est collecté l'après-midi avec regroupement préalable des bacs par l'entreprise avec un petit véhicule adapté

2.2 LE MATERIEL DE PRE-COLLECTE

D'un point de vue technique, la pré-collecte correspond à l'ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'à leur lieu de prise en charge par le service de collecte.

Les matériels de pré-collecte sont l'ensemble des moyens mis à disposition des usagers pour la présentation de leurs déchets à la collecte.

2.2.1 MATERIEL POUR LA COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

• Les déchets incinérables, les emballages/journaux/magazines et le verre alimentaire

Ces déchets sont présentés à la collecte dans différents types de bacs :

- **les déchets incinérables** sont déposés dans des **bacs de couleur marron**. Ceux équipés d'un couvercle de la même couleur sont réservés aux professionnels alors que ceux avec un couvercle jaune sienne sont destinés aux usagers,
- les **emballages et les journaux/magazines** sont mis dans des **bacs bleus**,
- le **verre alimentaire** dans des **bacs verts**.

Plusieurs volumes existent, la mise à disposition des bacs se faisant au regard de plusieurs critères :

- type d'habitat (pavillonnaire ou collectif),
- nombre d'habitant par foyer,
- accessibilité / place disponible.

Tableau n° 2. : Présentation des modèles de bacs existants sur le terrain

| Contenance des bacs (en litres) | 35 | 50 | 60 | 80 | 90 | 120 | 140 | 180 | 240 | 270 | 340 ou 360 | 400 | 500 | 660 | 770 |
|---------------------------------|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|-----|
| Bac bleu | x | x | x | x | | x | x | x | x | | x | | | x | x |
| Bac vert | x | x | | x | | x | | x | x | | x | | | | |
| Bac marron | | | | | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x |

Il est à noter que :

- les modèles de 35 L et de 50 L ne sont pas pourvus de roues, ils sont appelés modulobacs.
- les bacs de 270 L sont pliants et mis en place dans les commerces où le stockage s'avère difficile.

L'ensemble du parc est loué par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à un prestataire qui assure des opérations de maintenance sur demande. Les interventions ont lieu deux fois par semaine.

Les tableaux suivants présentent les évolutions du parc des bacs destinés à chacune des collectes en porte-à-porte.

Tableau n° 3. : Evolution du parc des bacs destinés
à la collecte des ordures ménagères des ménages et des professionnels

| | Quantités | 2013 | 2014 | 2015 | Δ 2014-2015 |
|---------------------|---------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|
| Ménages | Bacs | 7 007 bacs | 7 078 bacs | 7 054 bacs | - 0,34 % |
| | Volume | 2 040 m³ | 2 060 m³ | 2 049 m³ | - 0,53 % |
| Professionnels* | Bacs | 1 608 bacs | 1 613 bacs | 1 668 bacs | + 3,41 % |
| | Volume | 687 m³ | 690 m³ | 725 m³ | + 5,07 % |
| Volume Total | | 2 727 m³ | 2 750 m³ | 2 774 m³ | + 0,87 % |

* les professionnels regroupent les titulaires de contrat DBIC, les écoles élémentaires, certains sites municipaux ...

Tableau n° 4. : Evolution du parc des bacs destinés
aux collectes des emballages recyclables (bac bleu) et du verre alimentaire (bac vert)

| | Quantités | 2013 | 2013 | 2015 | Δ 2014-2015 |
|---------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|
| Bacs bleus | Modulobacs | 220 bacs | 220 bacs | 224 bacs | |
| | Bacs roulants | 5 336 bacs | 5 397 bacs | 5 463 bacs | |
| | Quantité totale | 5 556 bacs | 5 617 bacs | 5 687 bacs | |
| | Volume total | 1 141 m³ | 1 160 m³ | 1 202 m³ | |
| Bacs verts | Modulobacs | 2 147 bacs | 2 156 bacs | 2 155 bacs | |
| | Bacs roulants | 1 660 bacs | 1 682 bacs | 1 729 bacs | |
| | Quantité totale | 3 807 bacs | 3 838 bacs | 3 838 bacs | |
| | Volume total | 363 m³ | 365 m³ | 371 m³ | |
| Volume Total | | 1 504 m³ | 1 525 m³ | 1 573 m³ | + 3,15 % |

● Les objets encombrants et les déchets verts

- **Les encombrants** doivent être déposés sur le trottoir, dans la limite de 1m³ par collecte avec un poids maximal de 50kg par objet.

- **Les déchets verts**: les habitants du secteur 2 ont à leur disposition, à la déchetterie, des sacs biodégradables. Les autres usagers sont invités à présenter leurs déchets verts en fagots bien ficelés ou dans des sacs en plastique ouverts de 100L.

- **Les sapins de Noël** (naturels et non floqués) doivent, quant à eux, être présentés sur le trottoir, dépourvus de leurs décorations, sans sacs ni pots.

2.2.2 MATERIEL POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Le territoire de la Ville est maillé de points d'apport volontaire destinés à la collecte du verre et des emballages. Ces colonnes sont deux types : aériennes et enterrées (cf. Annexe 5)

Dans le centre-ville et les secteurs en mutation (quartier du Bel-Air, la Lisière Pereire ...) les colonnes enterrées sont installées à chaque fois que cela est possible. Les avantages de cette solution sont multiples, c'est d'abord un mobilier qui s'intègre de façon discrète dans son environnement urbain (tant d'un point de vue esthétique que sonore), c'est aussi un outil qui permet d'améliorer les performances de tri, notamment en zone d'habitat collectif où les locaux à déchets sont moins accessibles.



Colonnes enterrées angle des rues Léon Desoyer et Docteur Larget

2.3 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.3.1 OBJET DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE (PAP)

Cette collecte concerne :

- les déchets des ménages, les D.B.I.C., les déchets des marchés forains, les déchets des gens du voyage (nommés « ordures ménagères résiduelles dans les paragraphes suivants »)
- les emballages du programme Eco-Emballages
- les journaux/revues/magazines (JRM)
- le verre alimentaire
- les déchets verts
- les encombrants
- les sapins de Noël

Elle fait l'objet du lot n°1 du marché dont la société VEOLIA Propreté de Carrières-sous-Poissy est le prestataire, depuis le 1^{er} novembre 2013, pour 5 ans.

2.3.2 ORGANISATION ET CONSOMMATIONS DES COLLECTES EN PAP

Depuis 2010, les collectes en PAP (hors déchets verts et encombrants et marchés) se font à l'aide de bennes GNV. Toutefois, pour raisons de pannes ou de dépannages, le prestataire peut être amené à utiliser des bennes fonctionnant au gasoil.

Tableau n° 5. : Consommations et poids carbone imputables aux collectes en PAP
(extrait du rapport annuel VEOLIA)

| Flux | Pop. desservie | Fréquence de collecte | Nb de services hebdo ⁽¹⁾ | Km 2015 | Conso. estimée gasoil (L) | Conso. estimée GNV (m3) | T.éq CO ₂ ⁽²⁾ |
|--|----------------|---|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Ordures Ménagères résiduelles (+ marchés) ⁽³⁾ | 100 % | C1 pour le secteur 10 | 25 | 53 132 (56 802 en 2014) | 5 547 | 54 705 | 57,17 61,12 en 2014 |
| | | C2 pour les secteurs 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 | | | | | |
| | | C3 pour les secteurs 1 et 3 | | | | | |
| Verre ⁽⁴⁾ | 80 % | C 0,5 pour tous les secteurs sauf 1,3 et 10 | 7 | 20 934 (21 050 en 2014) | 1 093 | 23 023 | 20,40 20,51 en 2014 |
| Emballages + JRM | 98 % | C1 pour les secteurs 1 à 9 | | | | | |
| Objets encombrants ⁽⁵⁾ | 100 % | C 0,5 sur inscription pour les secteurs 1 à 9 | 2 le plus souvent | 5 312 (5 102 en 2014) | 4 303 | | 12,69 12,11 en 2014 |
| | | C 0,25 sur inscription pour le secteur 10 | | | | | |
| Déchets végétaux ⁽⁵⁾ | 98 % | C1 dans le secteur 2 | 1 | 3 923 (2 812 en 2014) | 3 178 | | 9,37 6,72 en 2014 |
| | | C 0,5 sur inscription dans les secteurs 1,3,4,5,6,7,8,9 | | | | | |
| TOTAL | | | | 83 301 | 14 121 | 77 728 | 99,63 (100,46 en 2014) |

(1) 1 service correspond à la sortie d'une équipe constituée par un chauffeur et 2 ripeurs sur une benne.

(2) Pour convertir les quantités de carburants consommés en T.éq. CO₂, les facteurs d'émission suivants ont été utilisés :

- pour le gasoil : **2,95 kg éq. CO₂/ L.** (source : méthode Bilan Carbone® de l'ADEME)
- pour le GNV : **0,746 kg éq. CO₂/m³.** (source : méthode Bilan Carbone® de l'ADEME)

(5) Les secteurs impairs sont collectés les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois pour les encombrants et les 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois pour les déchets verts (même principe avec les secteurs pairs). Les usagers doivent s'inscrire préalablement par téléphone, ou sur le site Internet de la Ville, avant le mardi midi (encombrants) et le jeudi midi (déchets verts) précédent chaque collecte. Ils peuvent aussi s'inscrire sur le site Internet de la Ville. Il n'y a pas de collecte en cas de 5^{ème} semaine.

2.3.3 ORGANISATION ET CONSOMMATIONS DES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE (PAV)

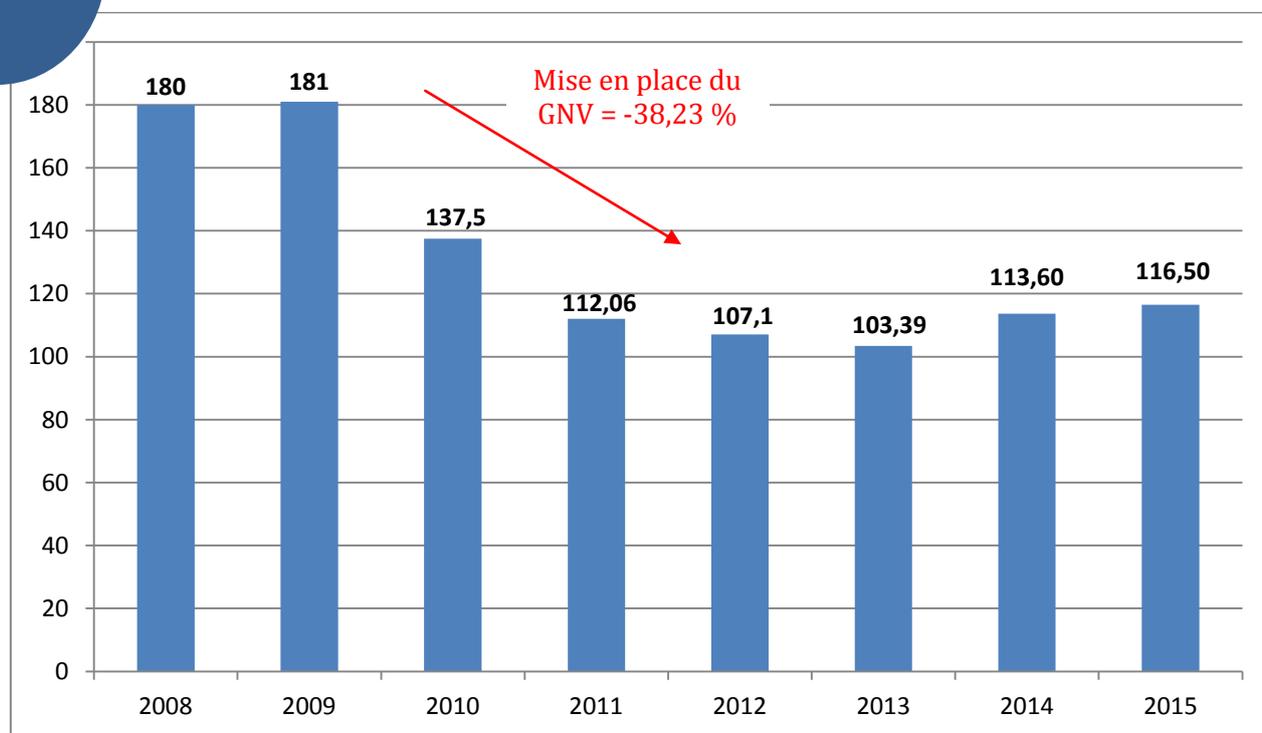
La collecte de ces déchets fait l'objet du lot n°4 d'un marché, depuis le 1 novembre 2013 c'est la société URBASER Environnement, basée à SARTROUVILLE, qui en est la titulaire pour 5 ans. Ce changement de prestataire explique les écarts constatés sur les kilométrages parcourus. Le dépôt est plus éloigné que celui du collecteur précédent. Par ailleurs la société URBASER a formé plusieurs chauffeurs à la prestation leur faisant faire l'ensemble de la tournée à chaque fois pour les familiariser avec le terrain.

Tableau n° 6. : Consommations et poids carbone imputables aux collectes en PAV

| Collecte en apport volontaire | Mode de présentation | Densité | Fréquence de collecte | Km parcourus en 2014 | Conso. estimée de gasoil en Litres | T.éq CO ₂ |
|--|---|--|-----------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Verre | 34 colonnes de surface et 15 enterrés | 1 colonne pour 804 habitants | C1 | 6 208 km 5 951 en 2014 | 5 720 | 16,87 13,14 en 2014 |
| Emballages recyclables / Journaux /magazines | 13 colonnes de surface (seulement sur le secteur 10) et 7 enterrées | 1 colonne pour 20 habitants (secteur 10) | C 0,5 | | 4 456 en 2014 | |

POINT CARBONE

Graphique n°1 : Evolution des émissions Carbone (en T.éq. CO₂) de la collecte des déchets

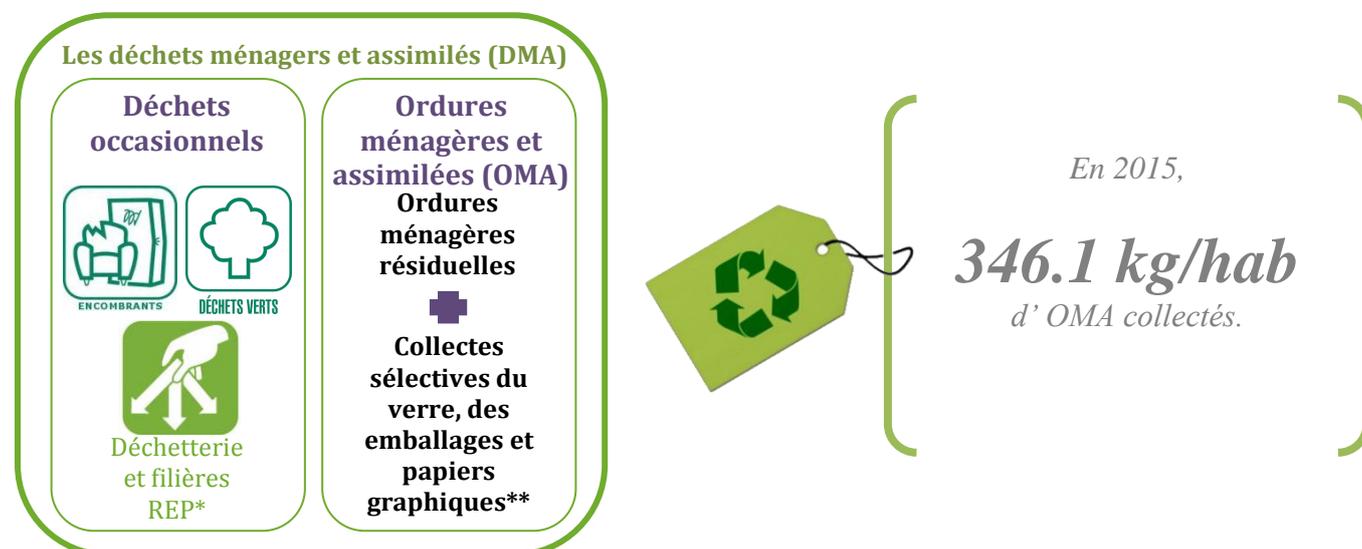


Entre 2008 et 2012, les émissions du poste « Collecte des déchets » ont diminué de - 40,50 %, ce qui permet d'atteindre un des objectifs des lois Grenelle 1 et 2, à savoir l'obligation de diminuer les émissions du transport de 20 %, AVANT, l'échéance réglementaire de 2020.

La baisse après 2011 est due à l'évolution de la fréquence des déchets verts, l'augmentation observée depuis 2014 est quant à elle due au changement de prestataire pour la collecte de l'apport volontaire.

2.3.4 TONNAGE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent : les déchets produits quotidiennement par les habitants, appelés ordures ménagères, et les déchets occasionnels. Ils comprennent par ailleurs les déchets des professionnels collectés par la ville – sans sujétion technique particulière – en mélange avec les ordures ménagères, ces déchets sont dits « assimilés ».



*Filières REP : filières de reprises des textiles, piles, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ... (cf. Chapitre 4).

**Les papiers graphiques comprennent les papiers, les revues, journaux et magazines.

2.3.4.1 EVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (OMA)

Tableau n° 7. : Tonnage des OMA produits sur le territoire

| Flux | Tonnages | | | | Ratios (kg/hab) Pop. SGEL INSEE 2013 : 39 547 hab | | |
|--|------------------|------------------|------------------|-----------------|--|--|---------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | Δ [14-15] | SGEL 2015 | IDF 2013 ⁽¹⁾ (Yvelines/Grande Couronne 2012) | |
| Ordures ménagères résiduelles (OMr) | 11 723.84 | 11 463.86 | 11 289.96 | - 1,52 % | 285.5 (290 en 2014) | 295 (262/280) | |
| Verre | PAP | 601.15 | 637.80 | 630.70 | - 1,11 % | | |
| | AV | 272.93 | 268.20 | 266.20 | - 0,75 % | | |
| | Total | 874.08 | 906 | 896.9 | - 1,00 % | 22.7 (22.9 en 2014) | 20 (24/21) |
| Emballages + Papiers graphiques | 1 509.64 | 1 526.40 | 1 497.50 | - 1,89 % | 37.9 (38.6 en 2014) | 34 (41/39) | |
| TOTAL | 14 107.56 | 13 896.26 | 13 684.36 | - 1,52 % | 346.1 | 349(327/340) | |

⁽¹⁾ Les chiffres 2014 seront disponibles sur le site de l'Ordif www.ordif.com au cours du mois de juillet 2016

• **Analyse de l'évolution des tonnages et ratios des OMA et positionnement par rapport à l'objectif du PLPD**

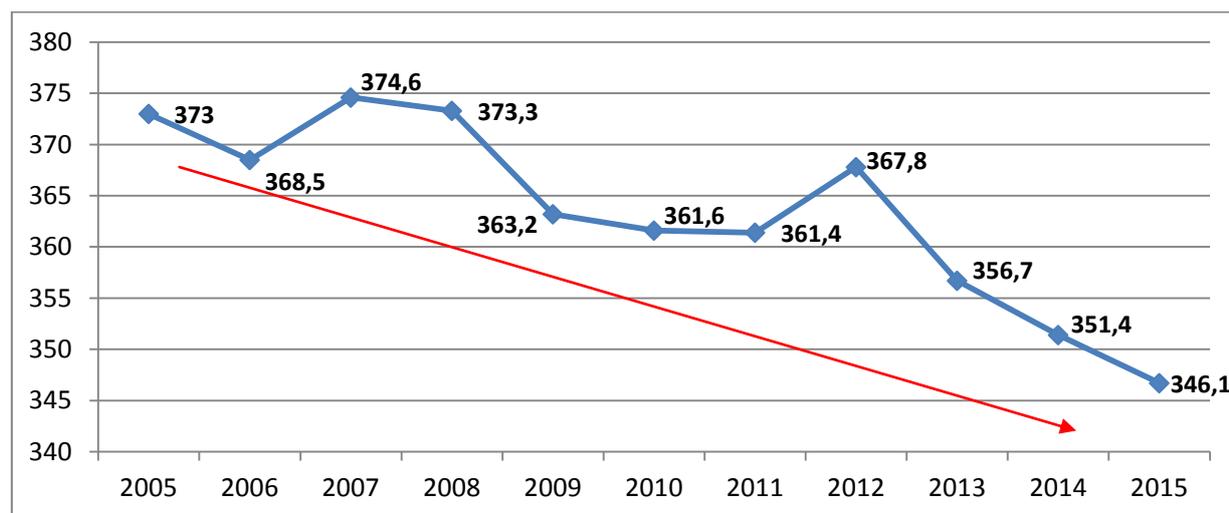
Tableau n° 8. : Tonnage des OMA produits sur le territoire entre 2005 et 2014

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| OMr | 13 086 | 13 035 | 13 150 | 12 810 | 12 543 | 12 286 | 12 267 | 12 107 | 11 724 | 11 483 | 11 290 |
| Emballages / JRM | 1 444 | 1 407 | 1 509 | 1 550 | 1 450 | 1 475 | 1 518 | 1 520 | 1 510 | 1 526 | 1 498 |
| Verre | 711 | 782 | 895 | 924 | 877 | 877 | 908 | 893 | 874 | 906 | 897 |
| OMA | 15 240 | 15 224 | 15 554 | 15 284 | 14 870 | 14 638 | 14 693 | 14 521 | 14 108 | 13 915 | 13 685 |

La production d'OMr est en baisse constante depuis 2005. En effet entre 2005 et 2015, on peut observer une baisse de -13.72 %. **Entre 2011 (année de référence pour le PLPD) et 2015, c'est une baisse de - 7,96 % qui est enregistrée. De la même façon la production des OMA a diminué de -6,86 % sur cette même période.**

Pour mémoire, l'objectif du PLPD porte sur une baisse **de la production de 7% par habitant des OMA**. Le graphique suivant montre ainsi l'évolution de cette production par habitant.

Graphique 2: Evolution des OMA (kg/hab/an) et des OMR



Compte tenu du nouveau mode de calcul de la population par l'INSEE, la baisse de la production par habitant n'est pas aussi importante. Ainsi, la baisse de la population enregistrée en 2012, s'est automatiquement traduite par une hausse du ratio de production. Cependant, avec la prise en compte des nouveaux chiffres disponibles, la tendance à la baisse reprend dès 2013 et se poursuit.

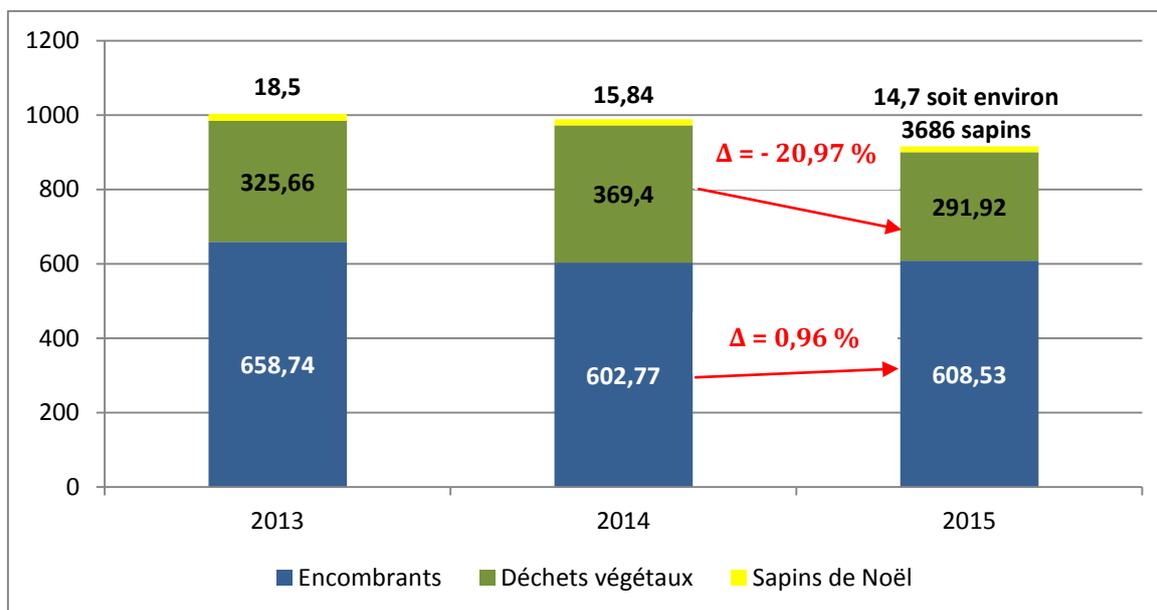
Tableau n° 9 – Positionnement du PLPD par rapport a l'objectif de -7%

| | 2011 Année de référence | Année 1 | | Année 2 2014 | Année 3 2015 | Objectif 2017 |
|------------|-------------------------------|----------|--------|-----------------|-----------------|---------------|
| | | 2012 | 2013 | | | |
| OMA | - | - 1,77 % | -1,30% | -2,77% | -4,3 | -7,0% |

Ainsi, depuis 2011, même si la production de déchets a diminué de 14,7 kg/hab, pour atteindre l'objectif du PLPD, il faut donc que celle-ci diminue encore de 10,62 kg/hab. L'année 1 ayant duré 2 ans, cet objectif doit être atteint à la fin de l'année 2017. Cependant, d'un point de vue contractuel avec l'ADEME et la Région Ile-de-France, cet objectif doit être atteint à la fin de l'année 2016.

2.3.4.2 EVOLUTION DES DECHETS OCCASIONNELS EN PORTE A PORTE

Graphique n°3 : Evolution des tonnages d'encombrants et de déchets végétaux collectés en PAP



• Analyse de la baisse des déchets végétaux et des encombrants collectés en porte-à-porte

En janvier 2013, une nouvelle organisation de la collecte en porte-à-porte des déchets végétaux est entrée en vigueur. Dorénavant, la collecte a lieu du 15 mars au 14 juillet et du 1er septembre au 30 novembre. En dehors de ce calendrier, les usagers sont invités à pratiquer le compostage et/ou déposer leurs excédents en déchetterie.

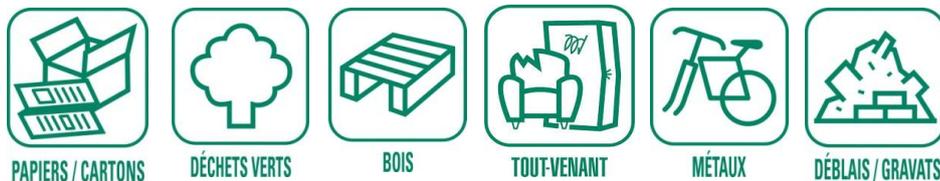
Depuis cette modification du service, la tendance est donc à la baisse concernant les tonnages de déchets verts collectés en porte-à-porte (- 122,56 T entre 2012 et 2013).

Concernant les encombrants, alors que le nombre d'inscriptions à la collecte est toujours très important, la baisse des tonnages est due à la récupération des déchets présentés sur le trottoir la veille de la collecte.

2.3.4.3 LES DECHETS DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est située rue Bastiat à côté du Centre Technique Municipal. Elle est réservée aux Saint-Germainois ainsi qu'aux habitants de quatre communes voisines (Aigremont, Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly) ayant signé une convention avec Saint-Germain-en-Laye. La déchetterie a donc un potentiel de 54 027 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2015). La déchetterie est réservée aux particuliers.

DECHETS DEPOSES PAR LES PARTICULIERS



Déchets acceptés en continu dans des bennes de 10 et 20 m³
Collecte et traitement objets d'un marché public



Déchets acceptés en continu et collectés gratuitement - sauf pour les DDS - dans le cadre d'une filière REP (détails Chapitre 4)

Les usagers peuvent aussi venir déposer des bouchons en plastiques qui sont ensuite collectés par l'association handisport « Les Clayes Handisport ». Des points d'apport volontaire pour du verre et des emballages en plastiques sont aussi disponibles.

REPARTITION DES APPORTS

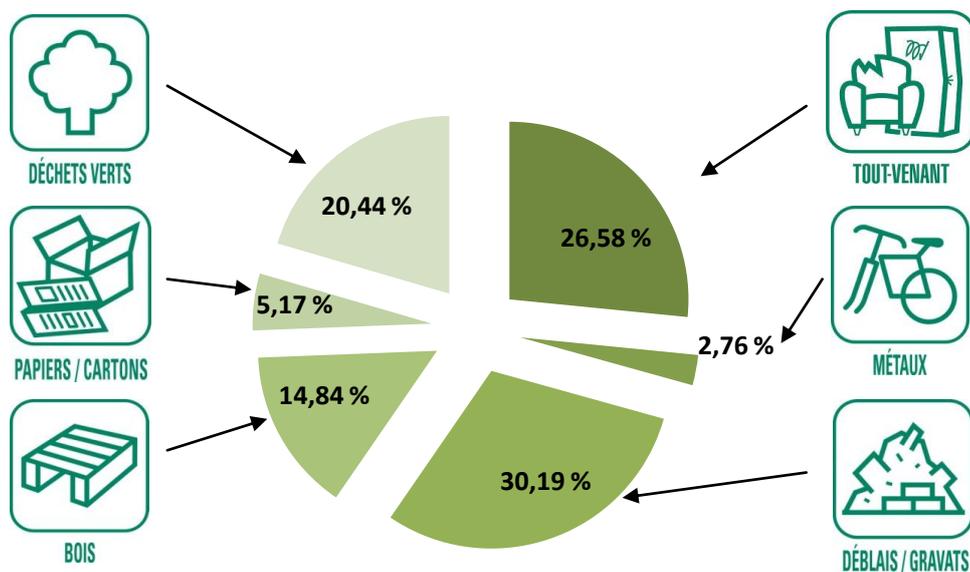
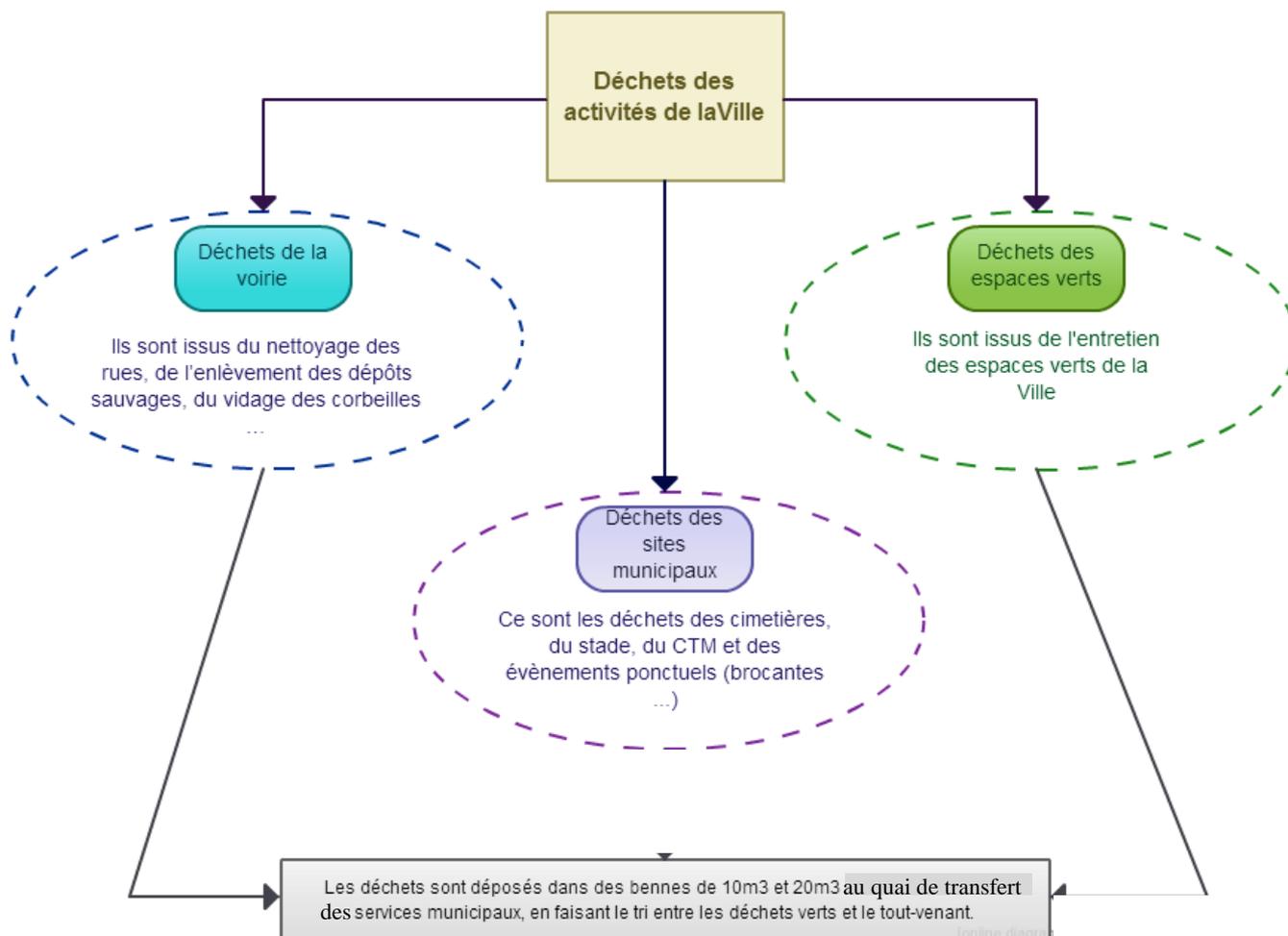


Tableau n° 10 : Evolution des tonnages collectés

| Matériaux | Tonnages | | | Δ [14-15] |
|----------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | |
| Tout-venant | 1 041.28 | 917.25 | 931.226 | + 1,52 % |
| Déblais / Gravats | 775.38 | 873.13 | 1 057.66 | + 21,13 % |
| Déchets verts | 699.48 | 790.85 | 715.97 | - 9,47 % |
| Bois | 431.62 | 470.24 | 519.99 | + 10,58 % |
| Papiers / Cartons | 151.57 | 174.73 | 181.06 | + 3,62 % |
| Métaux | 104.78 | 102.88 | 96.84 | - 5,87 % |
| TONNAGE TOTAL | 3 204.10 | 3 329.08 | 3 502.746 | + 5,22 % |

2.5 LES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DE LA VILLE

2.5.1 TYPES DE DECHETS COLLECTES



2.5.2 TONNAGE DES DECHETS COLLECTES

Tableau n° 11 : Tonnages des déchets non produits par les ménages mais gérés par la Ville

| Matériaux | Tonnages | | | Δ [14/15] |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | |
| Déchets de voirie | 1 058.10 | 1 225.02 | 1 182.96 | - 3,43 % |
| Déchets des espaces verts municipaux | 199.22 | 109.96 | 74.36 | - 32,38 % |
| Déchets des espaces verts du stade | 26.64 | 31.04 | 38.22 | + 23,13 % |
| Tout-venant du stade | 20.28 | 22.38 | 18.10 | - 19,10 % |
| Tout-venant du cimetière | 47.02 | 45.15 | 38.32 | - 15,13 % |
| Déchets inertes | 43.67 | 12.14 | 17.44 | + 43,66 % |
| Déchets sur autres sites | 9.04 | 60.46 | 46.66 | - 22,83 % |
| TONNAGE TOTAL | 1 403.97 T | 1 506.15 T | 1 416.06 T | - 5,98 % |

2.6 LES DECHETS DES INFIRMIERS

Les déchets médicaux des infirmières sont collectés par la Société PRIMORDIAL.

Le contrat signé par la Ville et cette société prévoit la fourniture des conteneurs adaptés, l'enlèvement, le transport et l'incinération des déchets piquants, coupants, tranchants produits par les infirmiers(es) du secteur libéral dont le cabinet est situé sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. 9 cabinets d'infirmiers(ères) représentant 21 praticiens(nes) sont concernés.



Tableau n° 12 : Volume des déchets des infirmiers collectés

| Année | Volumes collectés (en Litre) | Coût de la collecte et du traitement |
|-------|------------------------------|--------------------------------------|
| 2013 | 1 288.90 | 4 569.72 € |
| 2014 | 1 182.33 | 4 584.96 € |
| 2015 | 1 163.90 | 4 584.96 € |

Sur présentation d'une ordonnance, les patients en auto-traitement, se voit remettre des boîtes à aiguilles hermétiques qu'elles peuvent ensuite déposer dans les points de collecte adhérents à l'éco-organisme DASTRI, opérationnel depuis le printemps 2013.

Liste des points de collecte : www.dastri.fr



2.7 LES DECHETS DE LA FETE DES LOGES

La collecte des déchets issus de la Fête des Loges fait l'objet du lot n° 3 du marché de collecte et d'évacuation des déchets de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Depuis 2013, c'est la société TEP qui est titulaire de ce lot.

Elle est organisée de l'arrivée des premiers forains (mi-juin) au départ des derniers (fin août). Elle comprend :

Les ordures ménagères résiduelles (OMr)
(côté logements + côté activités professionnelles)

Depuis 2011,
la collecte sélective

Le verre, les canettes et
les bouteilles en
plastiques

Les huiles usagées

Les encombrants
et les D3E



Tableau n°13 : Déchets collectés à la Fête des Loges

| Flux | Tonnages | | |
|--------------------------|----------|--------|--------|
| | 2013 | 2014 | 2015 |
| OMr | 153.82 | 145,56 | 163,94 |
| Huiles de frites usagées | 0.657 | 0.720 | 0.720 |
| Encombrants | 3.58 | 2.8 | 3.1 |

Les déchets collectés suivent ensuite les filières habituelles des déchets de la Ville (Azalys, Centre de tri ...).



3

INDICATEURS TECHNIQUES DU TRAITEMENT

Déchets collectés par la Ville en porte-à-porte et apport volontaire :
Description des filières de traitement
Tonnages des déchets recyclables en sortie de centre de tri.

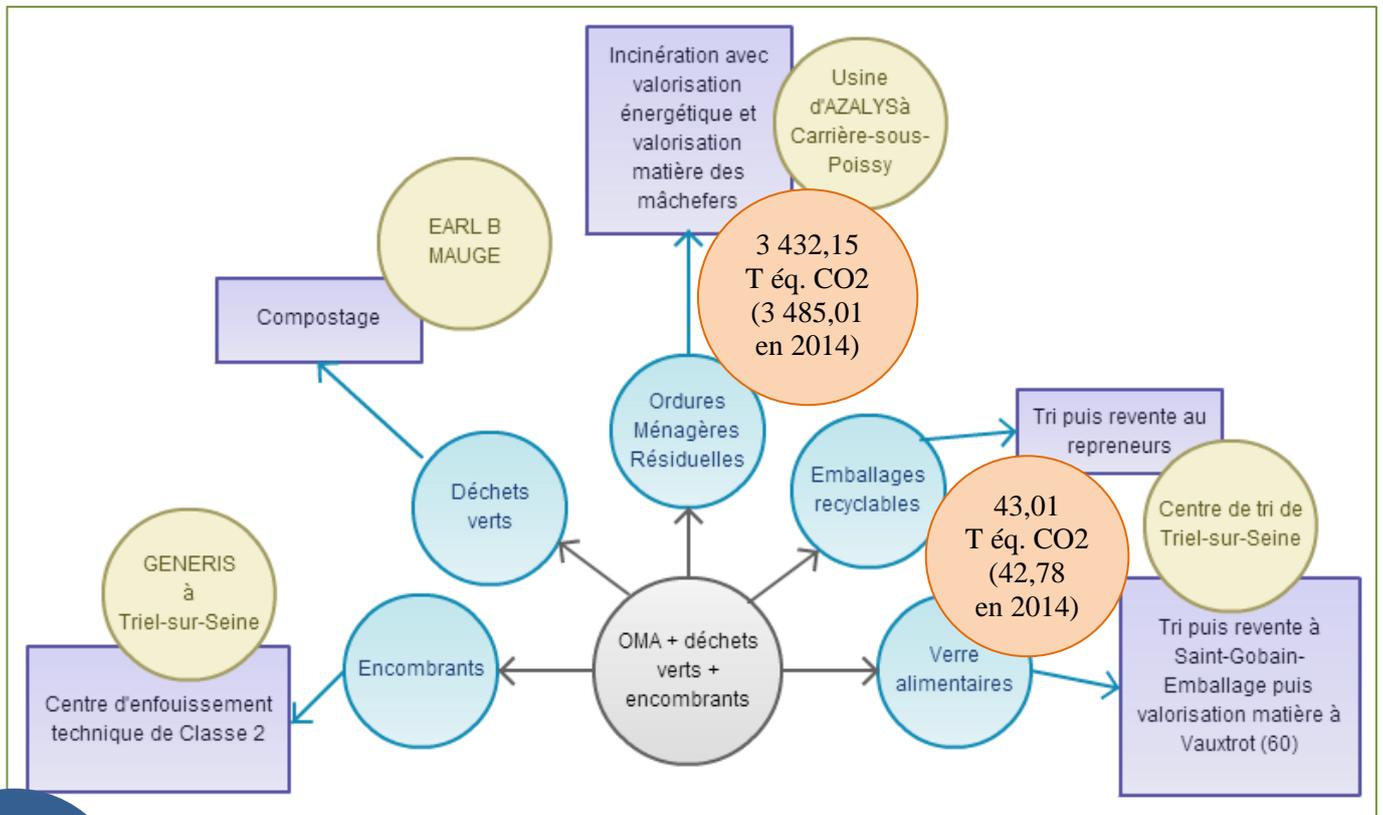
Déchets non collectés par la Ville et gérés par les usagers
Compostage individuel
Compostage partagé

Crédits photo : ECO-EMBALLAGES

3.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

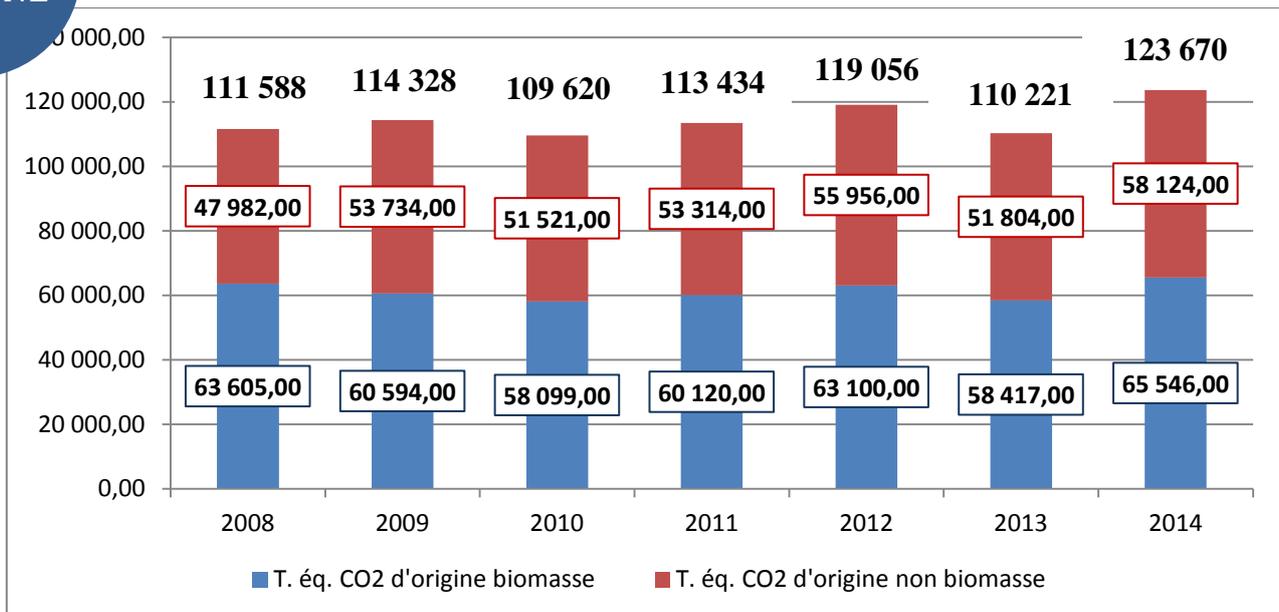
3.1.2 DETAILS DES FILIERES DE VALORISATION DES OMA + DECHETS VERTS + ENCOMBRANTS

Graphique n° 4 : Filières de valorisation des OMA + déchets verts + encombrants



POINT
CARBONE

Emission de CO₂ de l'usine d'incinération d'AZALYS



Pour l'année 2015, à la date de finalisation du rapport (juin 2014), les chiffres ne sont pas connus.

3.1.2 TRI DES EMBALLAGES RECYCLABLES, DU VERRE ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

• Tonnages

Graphique n° 5 : Répartition des tonnages triés au Centre de Tri

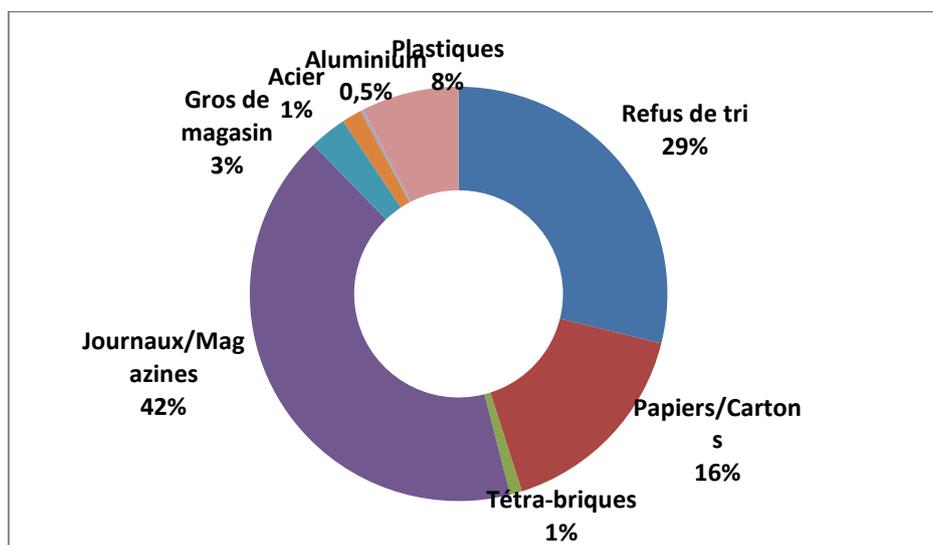


Tableau n° 14 : Tonnages des déchets en sortie du Centre de Tri du SIVaTRU de Triel-sur-Seine

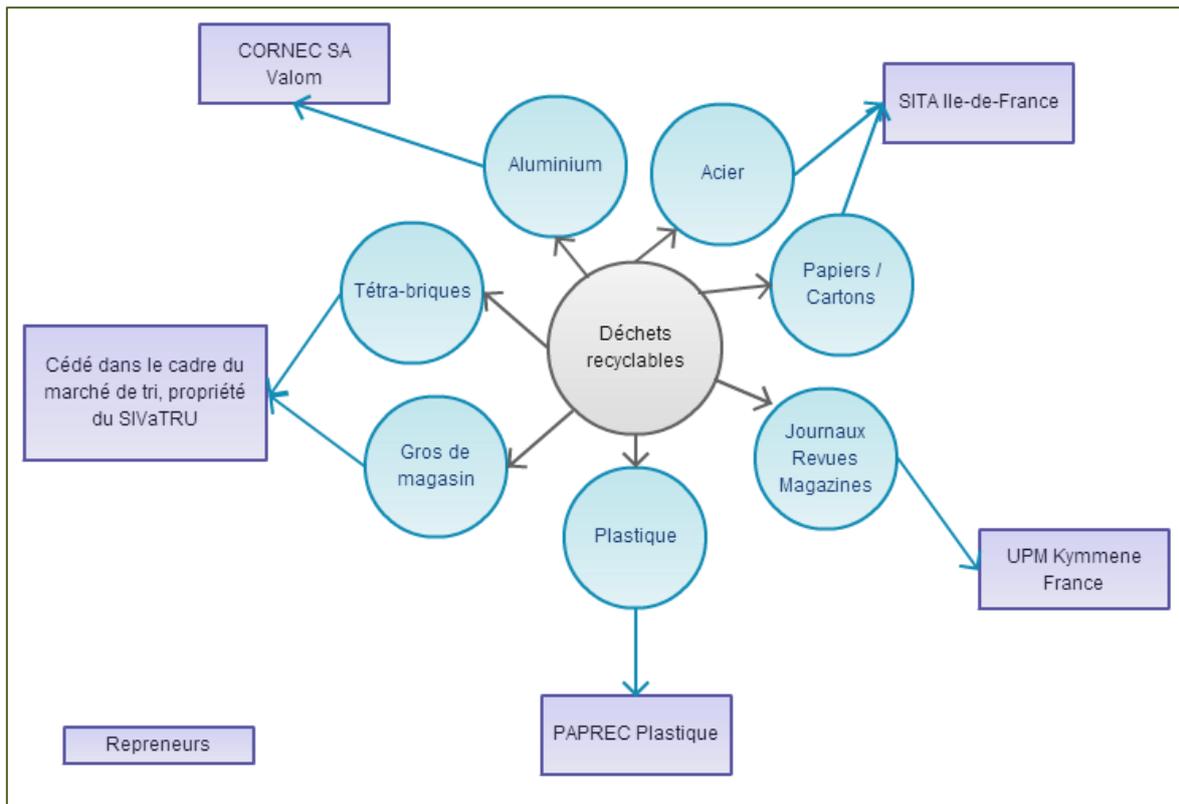
| Matériaux | Tonnages | | | Δ [14-15] |
|--------------------------------------|---|-----------------|-----------------|---------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | |
| Verre | 876.763 | 869.29 | 885 | -0,85% |
| Papiers/Cartons | 201.573 | 215.298 | 233.033 | 6,81% |
| Tétra-briques | 26.174 | 12.061 | 13.3 | -53,92% |
| Journaux/Magazines | 728.114 | 644.459 | 598.953 | -11,49% |
| Gros de magasin | 39.72 | 58.06 | 41.79 | 46,17% |
| Acier | 28.904 | 27.357 | 22.267 | -5,35% |
| Aluminium | 3.02 | 3.410 | 2.75 | 12,91% |
| PET Clair ⁽¹⁾ | 69.383 | 58.54 | 62.59 | -15,63% |
| PET Foncé ⁽²⁾ | 15.05 | 15.30 | 14.94 | 1,60% |
| PEHD ⁽³⁾ | 33.48 | 35.51 | 31.09 | 6,06% |
| TOTAL (hors refus de tri) | 2 022,18 | 1 939,29 | 1 905,71 | -4,10% |
| Refus de tri | 302,7 | 442,1 | 413,84 | |
| Taux du refus de tri | 20,90% | 29,24% | 28,84 % | |
| | <i>calculé sur le gisement hors verre</i> | | | |

(1) (2) (3) Il s'agit des différentes catégories de plastiques recyclables (cf. Annexe - Glossaire).

Remarque :

Le total des déchets recyclables collectés en 2015 s'élève à 2 394,4 T (cf. Indicateur de la collecte / Tableau n° 7) or le total des déchets en sortie de chaîne de tri est de 2 319,55 T (cf. tableau précédent). Cette différence de tonnage s'explique par l'existence de stock de déchets non triés (pas encore passé sur la chaîne de tri) au centre de tri.

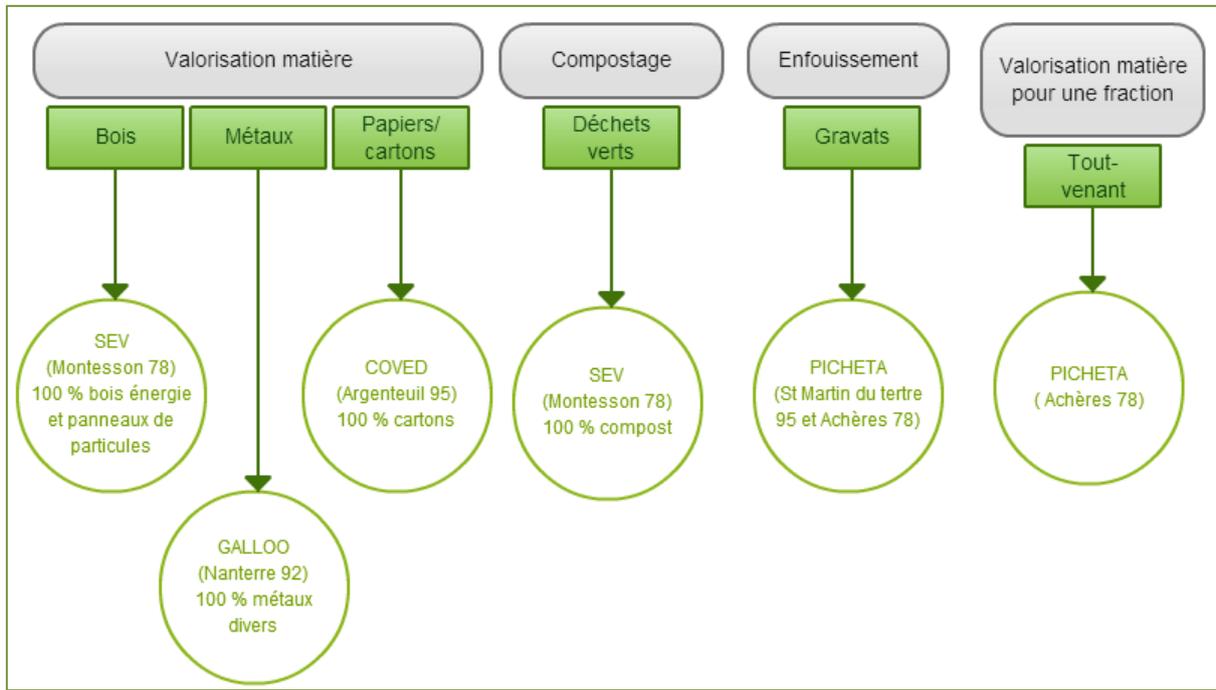
• Filières de valorisation des emballages recyclables



Les Journaux/Revue/Magazines sont recyclés à la papeterie de la Chapelle d'Arblay (76), l'aluminium à Lagny sur Marne. Pour les autres matériaux, les données sont confidentielles dans le cadre du barème D, seul Eco-Emballages possède les informations.

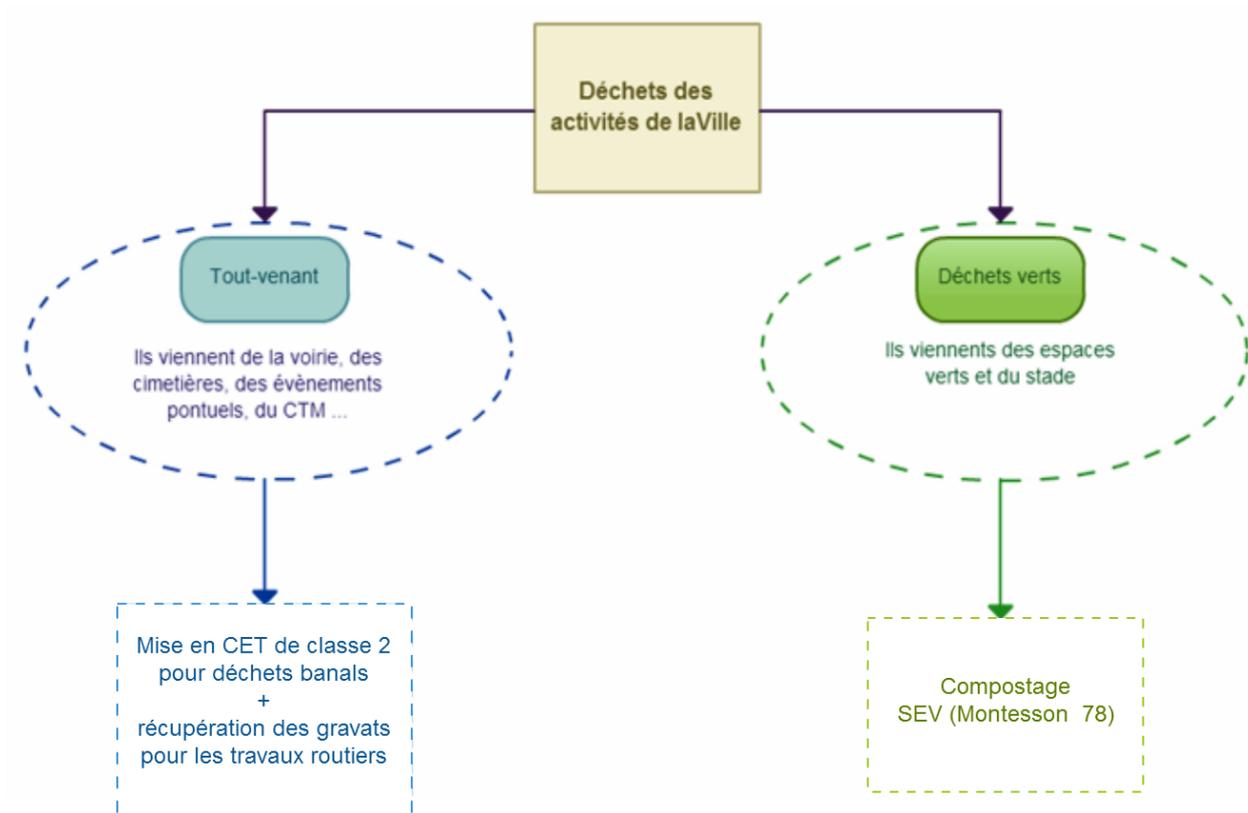
3.2 LES DECHETS DE LA DECHETTERIE

Graphique n° 6 : Filières de traitement des déchets faisant l'objet d'un marché avec la Ville



3.3 LES DECHETS NON PRODUITS PAR LES MENAGES

Graphique n°7 : Modes de traitement des déchets produits par la collectivité



3.4 LE COMPOSTAGE

3.4.1 LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le déploiement du compostage individuel fait partie intégrante du plan d'actions du PLPD.

Depuis novembre 2011, la Ville propose des composteurs en plastique ou en bois moyennant une participation financière de 10 euros.

Formés à la pratique par le Maître Composteur de la Ville, les usagers volontaires qui s'engagent dans cette démarche peuvent bénéficier d'une assistance personnalisée à tous les moments clés de leur pratique (installation du matériel, utilisation, gestion des éventuelles anomalies, récolte du compost ...).



• Objectifs d'impact et d'activité

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la première année du PLPD a permis d'affiner l'objectif initial de ce projet. Au lieu d'avoir une approche uniforme sur l'ensemble du territoire, les objectifs sont affinés en fonction des secteurs de collecte. Une attention particulière est ainsi apportée au secteur 2 composé à 94,30 % d'habitat pavillonnaire, ce qui le distingue très nettement du reste du territoire (86,19 % d'habitat collectif sur la totalité du territoire selon le cadastre 2010).

Les objectifs sont ceux adoptés en année 1 du PLPD et validés par l'ADEME et la Région Ile-de-France.

| OBJECTIFS D'ACTIVITE | OBJECTIFS D'IMPACT |
|---|--|
| - Equiper 35 % des pavillons, hors secteur 2, soit 625 pavillons - Equiper 45 % des pavillons du secteur 2, soit 424 pavillons | - Réduire les déchets verts dans les OM de : 121,7 tonnes, soit 3kg/hab./an - Réduire les restes de repas et autres putrescibles dans les OM de 128,8 tonnes, soit 3,2 kg/hab./an |

• Etat du déploiement au 31 décembre 2015

| Secteur de collecte | Nombre de logements individuels | Objectif PLPD | Nombre de composteurs distribués | Taux d'atteinte de l'objectif PLPD |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Secteur 2 | 943 | 424 | 224 | 52,83% |
| Secteurs 1,3,4,5,6,7,8,9,10 | 1 784 | 625 | 392 | 62,72% |
| Tous les secteurs | 2 727 | 1 049 | 616 | 58,72% |

2.5.1 LE COMPOSTAGE PARTAGE

L'action de la Ville ne se limite pas à l'habitat individuel. Le déploiement du compostage en habitat collectif fait aussi partie intégrante du plan d'actions du PLPD.

• Objectifs d'impact et d'activité

| OBJECTIFS D'ACTIVITE | OBJECTIFS D'IMPACT |
|---|---|
| - Equiper 10 nouvelles résidences par an (au minimum) | Réduire les restes de repas et autres putrescibles de 273,3 tonnes soit 6,8 kg/hab/an |

• Etat du déploiement au 31 décembre 2015

| Nombre de composteurs collectifs installés par année | |
|--|------|
| 2014 | 2015 |
| 12 | 7 |

A la fin de l'année 2015, 5 demandes supplémentaires ont été enregistrées pour des installations effectives en 2016.



4

LES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Depuis 20 ans le secteur des déchets a mis en place un mécanisme « pollueur payeur » appelé « Responsabilité Elargie du Producteur ».

Ainsi lorsque la loi l'impose, le producteur doit prendre en charge les coûts de collecte et le traitement des déchets issus de ces produits, soit directement soit par l'intermédiaire d'une filière agréée par les pouvoirs publics : les éco-organismes.

Avec ses 18 filières, la France est le pays qui a développé le plus de filières REP au monde.

4.1 EMBALLAGES MENAGERS

Mise en place au 1^{er} janvier 1993, cette filière couvre l'ensemble des déchets d'emballages ménagers composés de verre, plastique, carton, d'acier et d'aluminium. Les producteurs de ces emballages ménagers ont choisi de s'acquitter de leur obligation en versant une éco-contribution aux éco-organismes ADELPHE et ECO-EMBALLAGES (agrées par les pouvoirs publics jusqu'en 2016).



La Ville, par l'intermédiaire du SIDRU, est adhérente au programme ECO-EMBALLAGES qui subventionne la collecte et le tri de ces emballages.

La filière de collecte et de tri mise en place sur le territoire est décrite dans les autres chapitres de ce rapport.

4.2 LES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

Les piles et accumulateurs portables sont pris en charge par l'éco-organisme, COREPILE, qui assure la mise à disposition des contenants (boîtes en plastique, boîtes en carton, fûts, bornes ...), la collecte et le traitement de ce gisement.

Des points de collecte sont répartis sur tout le territoire : à la fois dans des enseignes privées (alimentation, bricolage) et les établissements publics.

Tableau n°15 : Tonnages collectés par COREPILE



| Points de collecte | Tonnages | | |
|--|--------------|--------------|--------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 |
| Distribution alimentaire (Monoprix, Simply Market, Carrefour Market) | 2,031 | 2,290 | 1.913 |
| Distribution spécialisée (Bricolex) | 0,248 | 0,249 | 0,249 |
| Déchetterie | 1,554 | 0,889 | 1,559 |
| TOTAL Saint-Germain-en-Laye | 3,834 | 3,428 | 3,721 |

4.3 LES D.E.E.E

La collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques concerne les petits appareils électroménagers, le gros électroménager hors froid, et l'électroménager froid

| Tonnages 2013 | Tonnages 2014 | Tonnages 2015 |
|---------------|---------------|---------------|
| 54,267 | 50,725 | 52,086 |

Pour lutter contre le vandalisme et le pillage de ce gisement, la Ville, a installé en 2013 un conteneur maritime doté d'un système de fermeture renforcé.

La collecte et le traitement des DEEE sont réalisés par l'éco-organisme ECOLOGIC. Une convention ayant été signée entre le SIDRU et cet éco-organisme.

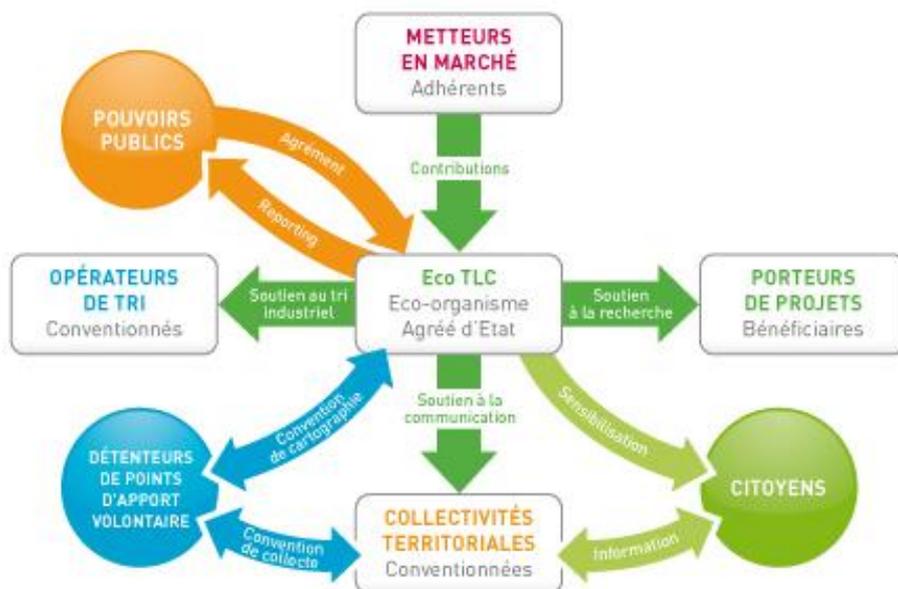


4.4 LES TEXTILES USAGES

A Saint-Germain-en-Laye, deux sociétés adhérentes à l'éco-organisme Eco TLC opèrent :

EBS Le Relais sur le domaine privé (7 bornes)

Ecotextile sur le domaine public (7 bornes)



Présentation du rôle d'Eco TLC (source : ecotlc.com)

Les textiles sont ensuite réutilisés à hauteur de 60 % de la filière (associations, friperies, export ...) ou recyclés pour 29 %. Plus d'informations : www.lafibredutri.com

FOCUS PLPD

La collecte des textiles fait partie intégrante du plan d'actions du PLPD de la Ville.

Gisement potentiel :

Le gisement d'évitement potentiel est de 189 T pour la Ville. (source ADEME et Diagnostic PLPD)

Objectif d'impact :

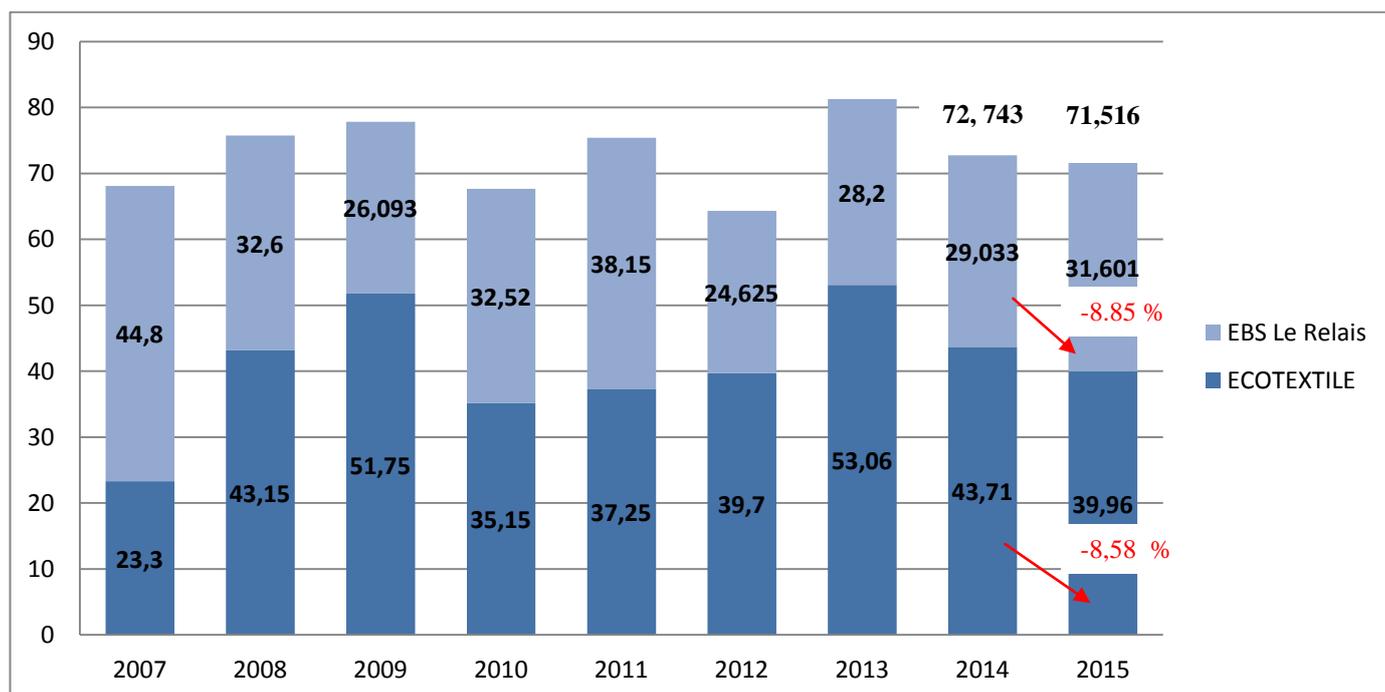
Atteindre un ratio de 5kg/hab./an

Objectifs d'activité :

Conventionner avec les collecteurs préalablement à l'installation de nouvelles bornes (10 par opérateurs) et connaître les quantités collectées par les associations.

La liste des points d'apport volontaires est disponible sur le site Internet de la Ville.

Graphique n° 8 : Tonnages des textiles usagés collectés



4.5 LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Aussi appelés Déchets Toxiques des Ménages, les déchets concernés sont par exemple : les peintures et colorants, les laques et vernis, les solvants, les engrais pour végétaux, les produits d'entretien, les colles et adhésifs, les produits de nettoyage pour tapis et tissus, les insecticides, les radiographies, les thermomètres au mercure ainsi que les fixateurs et révélateurs photographiques.

En 2015, la Ville a signé, par l'intermédiaire du SIDRU, une convention de reprise des Déchets Diffus Spécifiques (aussi appelés) par l'éco-organisme ECO-DDS.

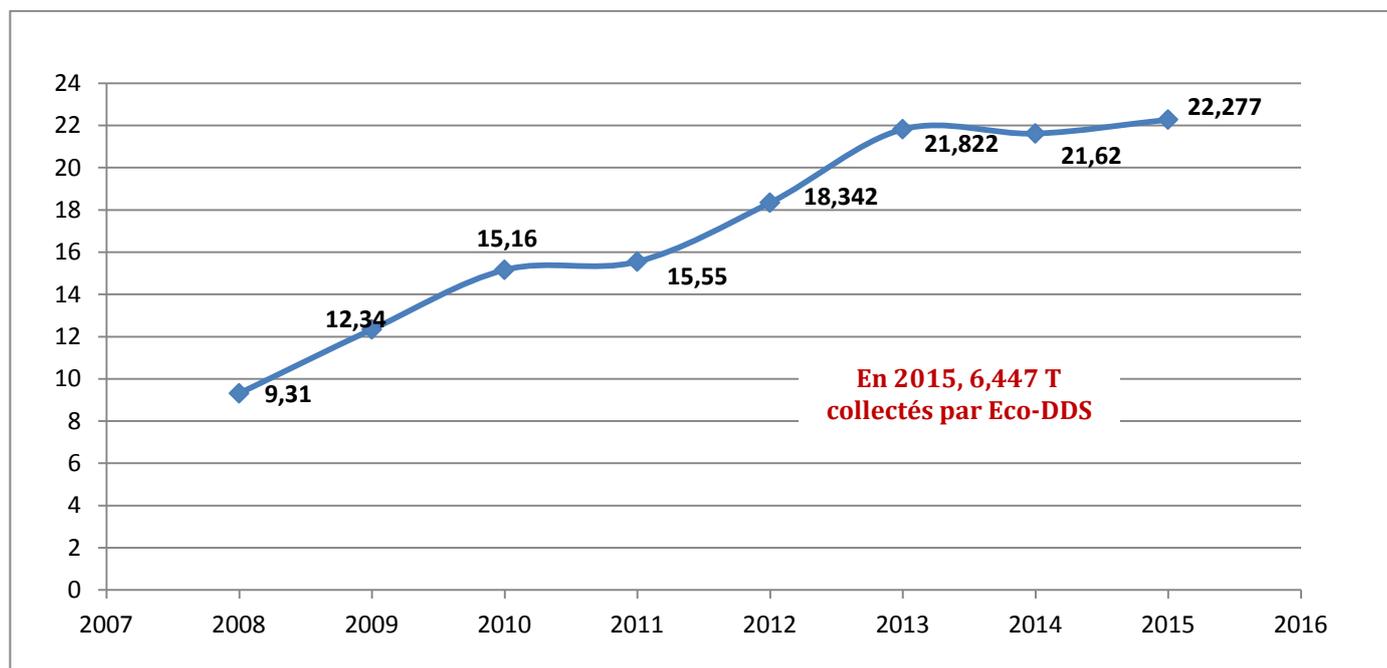


A terme, la mise en place de cette filière va permettre à la collectivité d'économiser des coûts de collecte et de traitement d'une grande partie de ces déchets. Néanmoins, la Ville devra conserver un contrat avec une société privée pour les flux ne rentrant pas dans le périmètre de l'agrément d'ECO-DDS.

En 2015, comme cela est le cas auprès de toutes les collectivités qui ont établies une convention avec Eco-DDS, le déploiement de la filière sur Saint-Germain-en-Laye n'est pas optimal. Trop peu de déchets sont collectés du fait d'une montée en puissance de l'éco-organisme beaucoup trop lente. La charge reste encore à la collectivité.

En 2015, ils sont collectés sur le site de la déchetterie, le 1^{er} mercredi du mois, de 13h30 à 17h30.

Graphique n° 9 : Evolution des tonnages de DDS des ménages, collectés par la Ville



Ce sont en majorité des produits pâteux (76 %), des solvants (9%) et des produits phytosanitaires et désherbants (7%).

Ils sont traités dans des centres spécialisés. A ce titre, pour les déchets collectés par SEPUR, ils sont dirigés soit vers LABO-SERVICES à Triel-sur-Seine (78) ou à la SARP à Limay (78).

4.6 LES LAMPES

Cette collecte concerne notamment les tubes fluorescents rectilignes, les lampes fluocompactes et les lampes à LED. Elles peuvent être déposées à la déchetterie par les ménages. Jusqu'en 2015, les tonnages propres à Saint-Germain-en-Laye n'étaient pas connus, car pour mutualiser les coûts de collecte, les lampes étaient ensuite acheminées vers la déchetterie de Conflans-Sainte-Honorine, où elles étaient ensuite collectées et traitées par l'éco-organisme RECYLUM. Depuis janvier 2015, la ville dispose d'un point de collecte individualisé, 157 kg ont ainsi été collectés et recyclés.



4.7 LES DECHETS D'AMEUBLEMENT

La prochaine filière qui sera mise en place sur le territoire devrait être celle des déchets d'ameublement, portée par l'éco-organisme ECO-MOBILIER.



5



LES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

5.1 MODALITES DE GESTION DES DECHETS

Ces déchets ne font pas l'objet d'une collecte séparée. Ils sont collectés en même temps que les déchets de ménages et subissent le même traitement.

Cependant pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la loi du 15 juillet 1975 a institué le principe d'une redevance spéciale en complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.). La loi du 13 juillet 1992 l'a rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993

5.2 MODALITES D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Cette mesure s'applique aux producteurs qui bénéficient du service municipal. Ceux qui ne le souhaitent pas, peuvent faire appel à un collecteur privé avec qui ils établiront un contrat. Ils sont tenus dans ce cas, d'en informer la ville par écrit.

A Saint-Germain, la redevance a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 1986. La gestion de cette activité était alors déléguée au collecteur (ONYX), et ce, jusqu'au 1er janvier 2000. A compter de cette date, la ville en a repris la gestion (délibération du 10 novembre 1999).

La législation prévoit que chaque collectivité en charge de la collecte et du traitement des déchets des professionnels, définisse elle-même les modalités d'application de la redevance. D'une manière générale, l'ensemble des opérations liées aux déchets est précisé dans l'arrêté municipal du 27 novembre 2002.

Pour sa mise en œuvre, la redevance fait l'objet d'un contrat qui formalise les conditions entre la ville et l'utilisateur. A Saint-Germain, comme dans de nombreuses collectivités, pour tenir compte de la T.E.O.M., la ville prend à sa charge les 240 premiers litres à chaque collecte dès lors que la totalité des déchets est traitée en service municipal, et dans ce cas seulement. La facturation intervient à partir du 241^{ème} litre. Le recouvrement est assuré par la Trésorerie Principale, au moyen d'une facture trimestrielle.

5.2.1 FACTURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE

La Ville a mis en place 3 tarifs qui prennent en compte :

- Secteur d'appartenance
- Mise à disposition de bac(s) lorsque les locaux le permettent
- Mise à disposition de la benne et du personnel pour la collecte
- Fréquences de collectes
- Traitement à l'usine AZALYS et, dans certains cas, au centre de tri.

Ces tarifs sont révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Tableau n° 16 : Tarifs appliqués entre 2001 et 2015 et évolution des recettes

| Année | Prix T.T.C. au litre | | | Nombre de professionnels facturés (1) | Recettes |
|-------|----------------------|---------------------|-----------|---------------------------------------|-------------|
| | Centre Ville | Secteurs Extérieurs | S.I.A.A.P | | |
| 2011 | 3,65 | 3,19 | 1,58 | 303 | 1 072 432 € |
| 2012 | 3,73 | 3,26 | 1,62 | 303 | 1 068 585 € |
| 2013 | 3,80 | 3,32 | 1,65 | 300 | 1 112 964 € |
| 2014 | 3,86 | 3,38 | 1,68 | 296 | 1 201 165 € |
| 2015 | 3,95 € | 3,46 | 1,72 | 284 | 1 214 137 € |

(1) il s'agit d'une moyenne calculée sur les 4 trimestres.

6



BILAN FINANCIER DE LA GESTION DES DECHETS

Description des dépenses et des recettes

6.1 BILAN DES DEPENSES

6.1.1 DEPENSES LIEES A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT

Tableau n° 17 : Bilan des dépenses liées à la collecte des déchets gérés par la Ville, à la location et l'achat de matériels.

| Prestations de collecte, location et achat de matériel | Coût 2014 | Coût 2015 | Δ 2014/2015 |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Collecte et évacuation des déchets en PAP et PAV ⁽¹⁾ | 1 789 690,23 € | 1 798 227,73 € | +0.48% |
| Rotation des bennes de la déchetterie et des autres sites municipaux ⁽²⁾ | 211 464,05 € | 217 026,27 € | +2.63% |
| Collecte des déchets de voirie | 130 143,50 € | 130 018,20 € | -0.10% |
| Location et maintenance des bacs pour la collecte des OM et de la CS | 232 119,12 € | 255 084,13 € | +9.89% |
| Location des bennes de la déchetterie et des autres sites municipaux ⁽²⁾ | 12 004,06 € | 10 393,77 € | -13.41% |
| Gardiennage de la déchetterie | 8 475,60 € | 7 356,74 € | -13.20% |
| Achat de composteurs | 5 209,50 € | 854,40 € | -83.60% |
| Achat des sacs spéciaux en papier biodégradable pour le stockage des déchets végétaux | 21 221,92 € | 18 761,34 € | -11.59% |
| SOUS-TOTAL TTC (Collecte, location et achat de matériel) | 2 410 327,98 € | 2 437 722,58 € | +1.14% |

Tableau n° 18 : Bilan des dépenses liées au traitement des déchets gérés par la Ville

| Prestations de traitement | Coût 2014 | Coût 2015 | Δ 2014/2015 |
|--|-----------------------|-----------------------|----------------|
| Traitement des ordures ménagères, D.B.I.C. et refus de tri | 1 530 149,76 € | 1 525 113,79 € | -0.33% |
| Tri des déchets ménagers recyclables | 327 253,25 € | 323 444,94 € | -1.16% |
| Traitement des objets encombrants | 59 330,36 € | 58 905,73 € | -0.72% |
| Traitement des déchets verts collectés en porte à porte | 11 642,33 € | 7 745,52 € | -33.47% |
| Traitement des déchets de la déchetterie et des autres sites municipaux ⁽²⁾ | 275 608,78 € | 273 591,79 € | -0.73% |
| Collecte et traitement des déchets toxiques | 45 141,43 € | 41 494,74 € | -8.08% |
| Traitement des bouteilles de gaz | 1 015,20 € | 1 562,40 € | +53.90% |
| SOUS-TOTAL TTC (Traitement) | 2 250 141,11 € | 2 231 858,91 € | -0.81% |

Remarques :

- ⁽¹⁾ Ce coût comprend les collectes en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, encombrants, végétaux emballages recyclables (telles que décrites dans le chapitre 2.3.1) et le nettoyage du local à déchets de la place Saint-Pierre ainsi que la collecte des colonnes d'apport volontaire.
- ⁽²⁾ Ce coût comprend la gestion des déchets des services municipaux (propreté...), du stade municipal, du nouveau cimetière, du CTM et des différents sites ponctuels.

6.1.2 DEPENSES LIEES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

La mission de gestion des déchets est assurée autour des moyens humains suivants :

Directeur de l'Environnement : Ingénieur principal

Responsable de l'activité des déchets ménagers : Ingénieur

Responsable de l'activité des Déchets des professionnels : Technicien

Ambassadeur du tri/Maître composteur : Technicien

Secrétaire des déchets ménagers et déchets de professionnels : Agent administratif

Gardien de la Déchetterie : Agent d'entretien

Charges de frais de personnel et frais assimilés : **274 090 €**

6.2 BILAN DES RECETTES

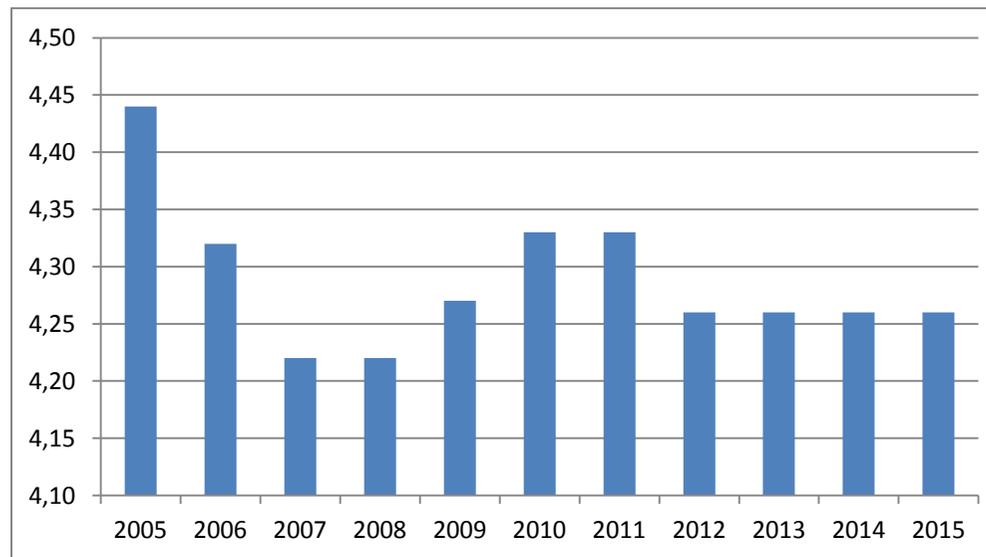
Tableau n° 19 : Bilan des recettes

| Type de recettes | Année 2014 | Année 2015 | Δ |
|---|-----------------------|------------------------------|---------------|
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) | 3 435 544 € | 3 434 700 € | -0,02 % |
| Recettes des déchets banals, industriels et commerciaux (D.B.I.C.) | 1 201 165 € | 1 214 137 € | +1.08% |
| Sous-total des recettes liées aux taxes | 4 636 709 € | 4 648 837 € | +0.26% |
| Aides Eco-Emballages | 165 907,90 € | 201 085,96 € | +21,20 % |
| Reprises des emballages du programme Eco-Emballages ⁽¹⁾ | 71 269,06 € | 68 849,85 € | -3,39 % |
| Reprise des journaux/magasines | 51 304,94 € | 44 396,76 € | -13,46 % |
| Liquidatif | 29 248,24 € | Inconnu en juin 2016 | - |
| Sous-total des recettes liées aux déchets recyclables du programme Eco-Emballage | 317 730,14 € | Au moins 314 332,57 € | - |
| Recettes papiers/cartons/ferrailles | 13 914,44 € | 13 894,48 € | -0.14% |
| Recettes revente D.E.E.E. | 4 140,59 € | 4 351,43 € | +5,09 % |
| Participation financière des communes | 97 346,19 € | 94 299,48 € | -3.13% |
| Sous-total des recettes liées à la déchetterie | 115 401,22 € | 112 545,39 € | -2.47% |
| TOTAL RECETTES | 5 069 840,36 € | Au moins 426 877,96 € | - |

(1) Cela correspond aux montants touchés grâce à la revente de l'acier, de l'aluminium, du plastique, des papiers/cartons et du verre.

EVOLUTION DE LA T.E.O.M. DEPUIS 2005

| Bases réelles. 2007 | Bases réelles 2008 | Bases réelles 2009 | Bases réelles 2010 | Bases réelles 2011 | Bases réelles 2012 | Bases réelles 2013 | Bases réelles 2014 | Bases réelles 2015 |
|------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 67 918 765 | 69 266 208. | 80 149 000 | 72 365 800 | 75 237 781 | 76 823 880 | 78 717 154 | 80 644 454 | 80 626 761 |
| Produit 2007 | Produit 2008 | Produit 2009 | Produit 2010 | Produit 2011 | Produit 2012 | Produit 2013 | Produit 2014 | Produit 2015 |
| 2 866 172 | 2 923 034 | 3 422 362 | 3 133 439 | 3 257 797 | 3 326 474 | 3 353 351 | 3 435 454 | 3 434 700 |
| Taux voté 2007 | Taux voté 2008 | Taux voté 2009 | Taux voté 2010 | Taux voté 2011 | Taux voté 2012 | Taux voté 2013 | Taux voté 2014 | Taux voté 2015 |
| 4,22% | 4.22% | 4.27% | 4.33% | 4,33 | 4,33 % | 4,26 % | 4,26 % | 4,26 % |



Evaluation du taux de TEOM

ANNEXES

A1 : GLOSSAIRE

les déchets ménagers et assimilés (DMA) : ils comprennent eux catégories, les déchets produits quotidiennement par les ménages, appelés ordures ménagères, et les déchets occasionnels. Ils comprennent par ailleurs les déchets issus des activités économiques gérés avec les déchets ménagers par les collectivités : les assimilés.

DMA = OMA + déchets occasionnels

les ordures ménagères et assimilées (OMA) : ce sont les déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, biodéchets. Cela comprend également les déchets professionnels qui de par leurs caractéristiques – peuvent être collectés en mélange avec les déchets des manges sans sujétions techniques particulières. On parle de déchets assimilés aux « déchets ménagers ».

OMA = OMr + RS

les déchets occasionnels : ils désignent l'ensemble des déchets produits par les ménages de façon ponctuelle : déchets verts des jardins, encombrants, DEEE, déchets dangereux des ménages, déchets de construction et de démolition ...

les ordures ménagères résiduelles (OMr) : désignent les déchets qui restent à la charge de la collectivité après la collecte sélective des recyclables secs. Ils sont produits par les ménages et par les professionnels à condition que leurs caractéristiques ne diffèrent pas de ceux des ménages (« assimilés ».)

les recyclables secs (RS) : il s'agit des emballages du programme Eco-Emballages, du verre alimentaire et des emballages, journaux et magazines.

D.B.I.C : ce sont les Déchets Banals des Industries et Commerces. Il s'agit de déchets qui sont produits par les professionnels mais assimilables à ceux produits par les ménages.

les emballages du programme Eco-Emballages : il s'agit des flacons en plastique, des emballages en acier et aluminium ainsi que des cartons légers d'emballage. On distingue 3 catégories pour les flocons en plastique :

- le P.E.T. clair : il est notamment utilisé pour bouteilles d'eau transparentes
- le P.E.T. foncé : il s'agit notamment des bouteilles d'eau transparentes de couleur
- le P.E.H.D. : il s'agit des flacons en plastique opaque (gel douche, lait ...)

Ils seront aussi nommés : emballages recyclables

le verre alimentaire : il s'agit des bouteilles et bocaux en verre ayant contenu des aliments, dépourvus de leur couvercle métallique.

PAP : il s'agit de la collecte en porte à porte.

AV : il s'agit de la collecte en apport volontaire.

ratios : il s'agit de la production en kg d'un habitant par an, par type de déchets.

fréquence de collecte : il s'agit du nombre de collectes réalisées sur une période donnée.

- C1 : une collecte par semaine
- C0,5 : une collecte tous les quinze jours
- plus généralement CX : X collecte(s) par semaine

ratios de production : il s'agit des quantités de déchets produites ramenées à l'habitant. Ils sont exprimés en kg par habitant.

Population SINOE : Les populations sont fournies par l'INSEE avec un décalage de 3 ans alors que parallèlement l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dispose plus rapidement d'informations sur les flux de déchets. Elle estime la population de chaque commune pour une année N sur la base du taux d'évolution entre les années N-2 et N-1 (par exemple l'estimation 2008 est réalisée en appliquant à la population 2007 le taux d'évolution 2006/2007). Ces populations estimées sont appelées population SINOE®.

Une correction départementale est ensuite appliquée à toutes les communes afin de tenir compte des estimations départementales de l'année N fournies par l'INSEE. En final le cumul des populations communales d'un département est égal à l'estimation départementale réalisée par l'INSEE.

T éq CO₂ : L'impact sur le réchauffement climatique d'un Gaz à Effet de Serre (GES) donné, dépend de sa nature, sa température, de son temps de présence dans l'atmosphère ... Pour comparer l'impact de ces gaz entre eux, il faut donc définir un point de référence : le CO₂.

Par convention, on compare l'impact d'1 kg de GES à celui d'1 kg de CO₂ sur 100 ans.

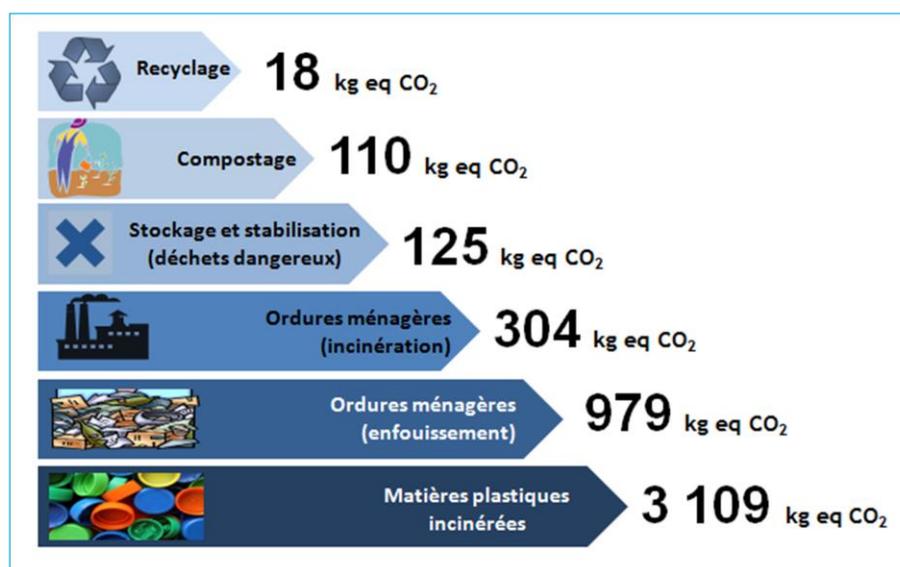
On obtient l'équivalent CO₂ du gaz considéré aussi appelé Potentiel de Réchauffement Global (PRG). Il vaut 1 pour le CO₂ qui sert de référence.

Exemples :

PRG du méthane (CH₄) = 25 ce qui signifie que pour obtenir l'effet produit par 1 kg de CH₄, il en faudrait 25 de CO₂

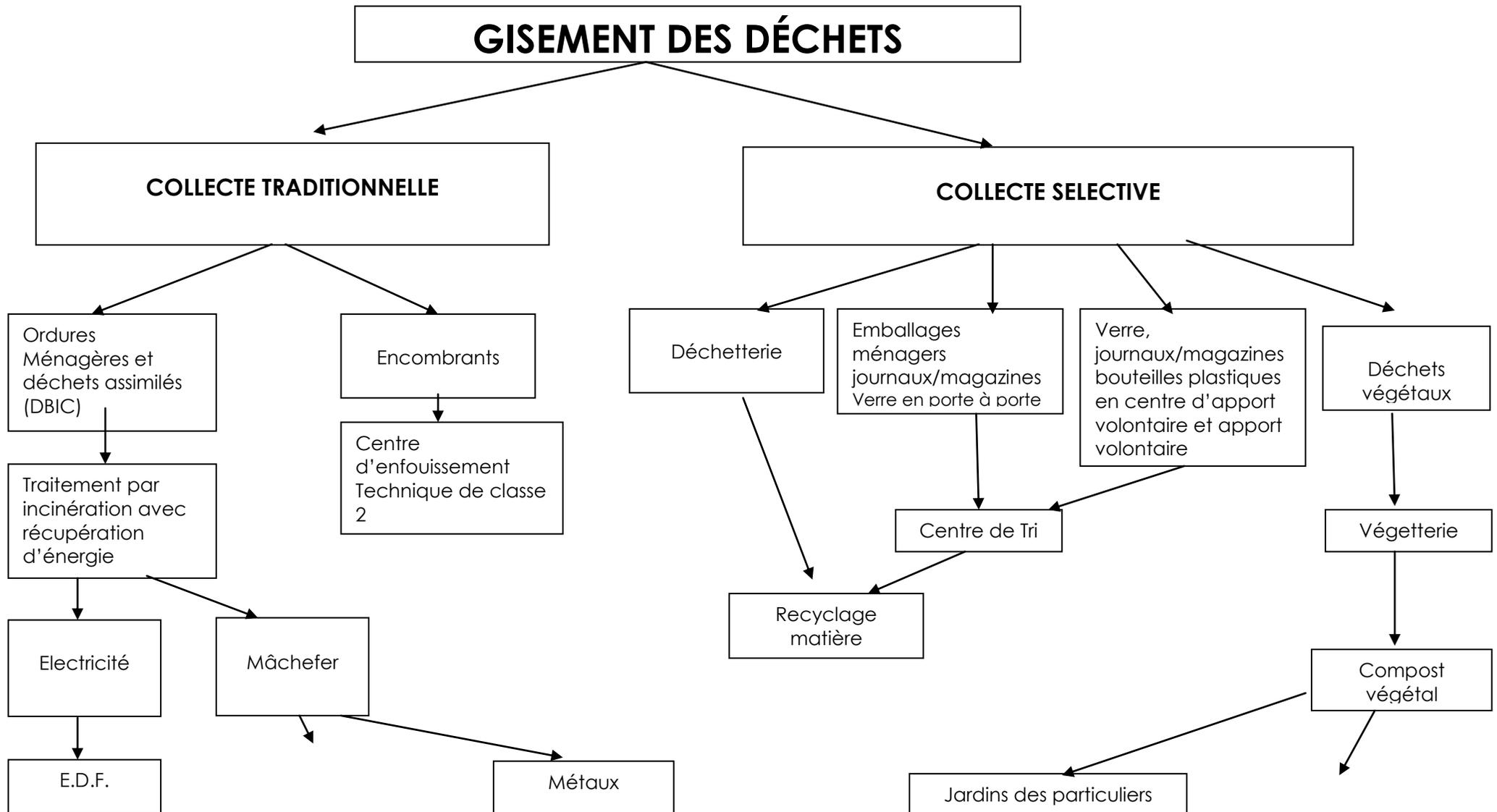
Facteur d'émission : c'est un coefficient qui permet de passer d'une quantité physique (Tonnes, litres de gazoil, Kwatt,) à une quantité de gaz à effet de serre émise, exprimée en T éq CO₂

Les émissions de GES par type de traitement (pour 1 tonne)



TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

RAPPORT 2011 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



A4 : HISTORIQUE DE LA GESTION DES DECHETS

| | |
|------|---|
| 1957 | - Mise en place du premier contrat avec la Société C.G.E.A. (Compagnie Générale d'Entreprise Automobiles) pour l'organisation de la collecte des déchets. Poubelles métalliques de 20 kg. |
| 1965 | Mise en place de poubelles en plastique ou en caoutchouc de forme cylindrique de 10 Kg. |
| 1979 | Remplacement des poubelles en plastique ou en caoutchouc par des sacs en plastique. |
| 1986 | Suppression de la collecte en sacs plastique et mise en place de bacs à roulettes |
| 1992 | Création de la déchetterie rue Bastiat |
| 1994 | Test de collecte sélective dans le quartier de la Sous-Préfecture pour une population de 2 700 habitants . Ce test portait exclusivement sur le tri des journaux/magazines et du verre. Collecte effectuée en sacs plastique bleus pour les journaux/magazines et verts pour le verre. |
| 1996 | Création de la plate-forme de conteneurs enterrés, pour verre, plastique et journaux-magazines, boulevard Franz Liszt. |
| 1997 | Amélioration de la collecte sélective toujours dans le même quartier mais remplacement des sacs bleus et verts par des petits bacs gris à couvercle bleu pour les journaux/magazines et couvercle vert pour le verre. D'autre part, adjonction de la collecte des déchets végétaux en sacs papier biodégradable. |
| 1998 | Les déchets ne sont plus stockés en centre d'enfouissement technique de classe II et sont traités par incinération à l'Usine Azalys |
| 1999 | Au mois d'avril, début du tri sélectif selon le programme de la Société ECO-EMBALLAGES pour 82,17 % de la population . Il s'agit des quartiers extérieurs à l'hyper centre ville. |
| 2001 | Dès le mois de juin, le tri est effectué pour 100 % de la population , la collecte du verre en porte à porte n'étant pas effectuée dans le centre |
| 2003 | Installation de colonnes pour la collecte du verre : - 2 enterrées rue de Gramont - 1 conteneur aérien insonorisé sur la place de Mareil, intégré dans le milieu végétal. |
| 2004 | Test auprès de 16 foyers de bacs roulants le stockage des déchets des végétaux. |
| 2007 | - Création d'un nouveau secteur de collecte au niveau du Quartier de Fromainville qui comprend le SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome Parisien), le Port de plaisance de Conflans-Sainte-Honorine, les pépinières de Paris et environ 150 logements. - Mise en place à la déchetterie de points de collecte des textiles usagers avec la société Ecotextile et de la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E) avec la société Ecologic. |
| 2008 | - Achat de 2 colonnes roulantes pour le tri du verre alimentaire lors des manifestations - Installation d'une colonne enterrée destinée à la collecte du verre Place de Mareil (en remplacement de l'aérienne) - Novembre : Prise d'effet du nouveau marché de collecte avec VEOLIA |
| 2009 | - Lancement d'une opération pilote de compostage individuel auprès d'une vingtaine de foyers - Première opération de collecte des sapins de Noël - Evolution de la fréquence de collecte du verre. Passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte tous les 15 jours. - Arrivée d'un ambassadeur du tri / maître composteur |
| 2010 | - Installation de colonnes enterrées destinées à la collecte du verre rue du Vieil Abreuvoir et Place de Passy |
| 2011 | - Adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets et d'une Plan de Promotion du Compostage Individuel par délibération du Conseil Municipal. - Première réunion de dotation de composteurs |
| 2012 | - Lancement des études liées à la nouvelle déchetterie |
| 2013 | - La Ville s'engage sur 13 actions pour conduire son PLPD - Juin : déplacement des quais de transfert des déchets des services municipaux du site des Franges ferroviaires au site situé à proximité du nouveau cimetière - Novembre : Renouvellement du marché de collecte. VEOLIA conserve la collecte PAP. - URBASER ENVIRONNEMENT se charge de la collecte en PAV. |
| 2015 | - Fermeture de la déchetterie de la rue Frédéric Bastiat au 31 décembre 2015 |

A5 : LISTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Les 34 colonnes aériennes destinées à la collecte du verre, sont installées aux adresses suivantes :

| Emplacement | Préhension | Volume |
|--|----------------|----------------------|
| Hameau de la Garenne (accessible avec un code) | Simple crochet | 3 m ³ |
| Hameau de Fromainville (accessible avec un code) | | 2 x 3 m ³ |
| Ferme de la Garenne | | 3 m ³ |
| Aire d'accueil des gens du voyage | | 3 m ³ |
| Ferme des Noyers (devant la chapelle) | | 3 m ³ |
| Port de Plaisance | | 3 m ³ |
| Rue du Prieuré (à la hauteur du n°2) | | 3 m ³ |
| Boulevard Charles Gounod (face rue Maurice Ravel) | | 3 m ³ |
| Angle rue de Temara/ Place d'Ayr | | 3 m ³ |
| Rue Schnapper (à proximité de la sente de l'Ermitage) | | 3 m ³ |
| Rue Saint-Léger (face à la maternelle du Lycée International) | | 3 m ³ |
| Avenue Saint-Fiacre (à hauteur du n°25) | | 3 m ³ |
| Avenue du Président Kennedy (face au restaurant Cazaudehore) | | 3 m ³ |
| Avenue du Président Kennedy (Camp militaire des Loges) | | 3 x 3 m ³ |
| Boulevard Victor Hugo (à proximité de la rue Alexandre Dumas) | | 3 m ³ |
| Boulevard Hector Berlioz (à la hauteur de l'association La Soucoupe) | | 3 m ³ |
| Cité Croix Saint-Simon – Route Nationale 184. | | 3 m ³ |
| Carrefour des six chiens (Rôtisserie des Loges) | | 3 m ³ |
| Croix de Noailles (Restaurant l'Ostéria) | | 3 m ³ |
| Route des Princesses (Lycée Agricole et Horticole) | | 3 m ³ |
| Route départementale 190 (Quartier Goupil) | | 3 m ³ |
| Route des Pavillons (Restaurant d'entreprise SNCF) | | 3 m ³ |
| Rue Armagis (face au n°11) | | 3 m ³ |
| Rue Frédéric Bastiat (à l'intérieur de la déchetterie) | | 3 m ³ |
| Usine du S.I.A.A.P (à l'intérieur du site) | | 6 x 3 m ³ |
| Allée de Pomone | | 3 m ³ |

Les 15 colonnes enterrées destinées à la collecte du verre , sont installées aux adresses suivantes :

| Emplacement | Préhension | Volume |
|---|----------------|------------------|
| Place de la Victoire (2 conteneurs) | Kinshofer | 3 m ³ |
| Rue de Gramont (2 conteneurs) | Simple crochet | 3 m ³ |
| Rue Léon Désoyer/Angle rue du Dr Maurice Larget (2 conteneurs) | Simple crochet | 3 m ³ |
| Place de Mareil (1 conteneur) | Simple crochet | 3 m ³ |
| Rue du Vieil Abreuvoir (1 conteneur) | Simple crochet | 4 m ³ |
| Place de Passy (1 conteneur) | Simple crochet | 4 m ³ |
| Lulli côté Gounod (1 conteneur) | Kinshofer | 4 m ³ |
| Lulli côté Berlioz (2 conteneurs) | Kinshofer | 4 m ³ |
| Boulevard Franz Liszt (face à la blanchisserie inter-hospitalière) (2 conteneurs) | Kinshofer | 3 m ³ |
| Rue de la Croix de Fer (face au restaurant la Fontana) (1 conteneur) | Kinshofer | 4 m ³ |

Les 13 colonnes aériennes destinées à la collecte des emballages sont implantées :

| Emplacement | Système de préhension |
|--|--|
| Hameau de la Garenne, (x 1) accessible avec un code | Kinshofer |
| Hameau de Fromainville, (x 3) accessibles avec un code | 2 simple crochet 1 kinshofer |
| Ferme de la Garenne, (x 2) | Kinshofer |
| Aire d'accueil des gens du voyage, (x 1) | Simple crochet |
| Ferme des Noyers, (x 3 dont 1 devant la chapelle et 2 allée des Acacias) | Devant la chapelle : simple crochet Allée des Acacias : simple crochet et kinshofer |
| Port de Plaisance, (x 1) | Simple crochet |
| Allée de Pomone, (x 1) | Simple crochet |
| Avenue du Président Kennedy (Camp militaire des Loges) (x 1) | Simple crochet |

Les 7 colonnes enterrées sont implantées :

| Emplacement | Préhension | Volume |
|-----------------------------|------------|------------------|
| Lulli côté Gounod (x 1) | Kinshofer | 4 m ³ |
| Lulli côté Berlioz (x 2) | | 4 m ³ |
| Boulevard Franz Liszt (x 4) | | 3 m ³ |

A6 : MODES DE COLLECTE DES DECHETS DE LA DECHETTERIE

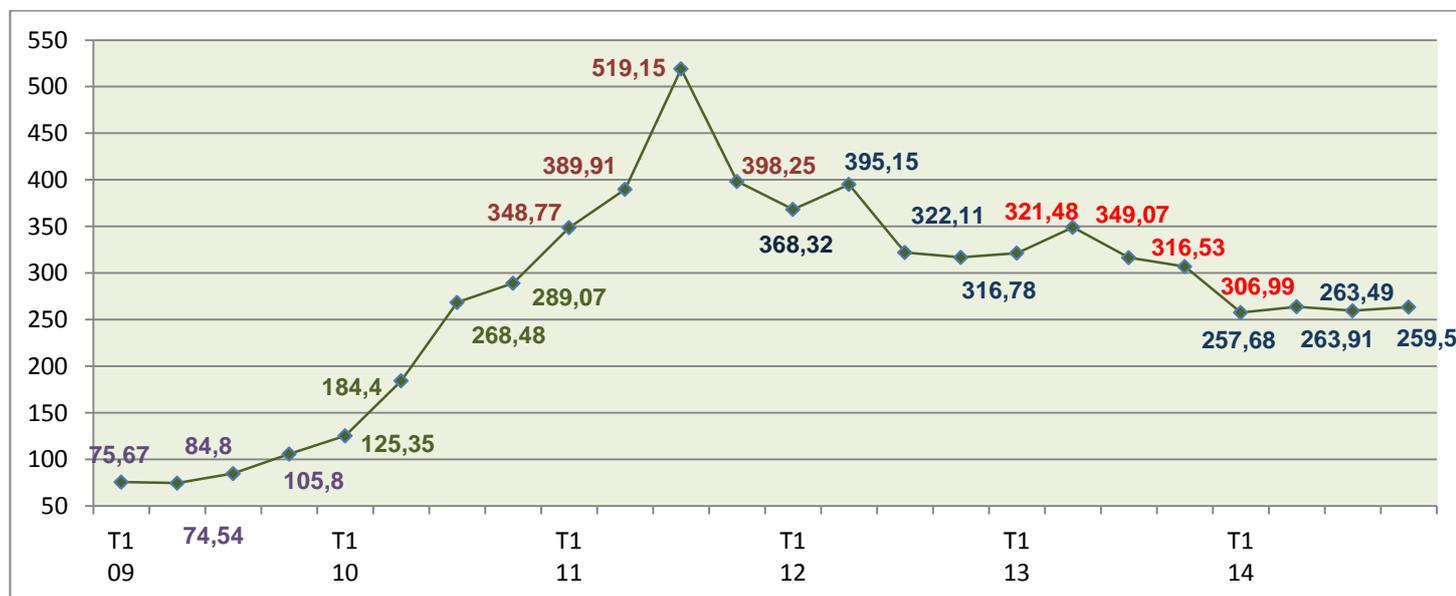
| Déchets acceptés | Type de contenant | Société assurant la collecte |
|------------------------------------|---|---|
| Verre | Colonne aérienne de 3m ³ | URBASER |
| Flacons en plastique | 3 x 500 L (colonne aérienne au printemps 2012) | dans le cadre d'un marché conclu avec la Ville (les tonnages ne sont pas individualisés – 1 collecte par quinzaine) |
| Papiers/cartons | 5 bennes de 20m ³ | PICHETA dans le cadre d'un marché conclu avec la Ville |
| Déchets verts | | |
| Bois | | |
| Ferrailles | | |
| Encombrants | | |
| Gravats | 1 benne de 7 m ³ | |
| Textiles usagés | 2 bornes | ECOTEXTILE sans frais pour la Ville |
| D.E.E.E | - Bacs grillagés pour le PAM et les écrans - Stockage au sol pour le gros électroménager et les réfrigérateurs | ECOLOGIC les vendredis des semaines paires sans frais pour la Ville convention signée avec le SIDRU |
| Piles | Pré-collecte dans différents points de la Ville + 2 fûts à la déchetterie | COREPILE sans frais pour la Ville |
| Aérosols : | 1 bac | SEPUR dans le cadre d'un marché conclu avec la Ville |
| Batteries automobiles | 2 bacs | |
| Huile de vidange automobile | 1 bac | S.R.R.H.U. Repreneur agréé par la Préfecture des Yvelines sans frais pour la ville |
| Bouchons en plastique | Sacs en plastique stockés dans un local | Evacuation sur demande auprès de l'association « Les Clayes handisport » |
| Lampes usagées | Cartons agréés | La Ville apporte les cartons pleins à la déchetterie de Conflans. Ils sont ensuite collectés par l'eco-organisme agréé RECYLUM sans frais pour la Ville |

A7 : EVOLUTION DES COUTS DE REPRISE DES MATERIAUX

(Données SIDRU)

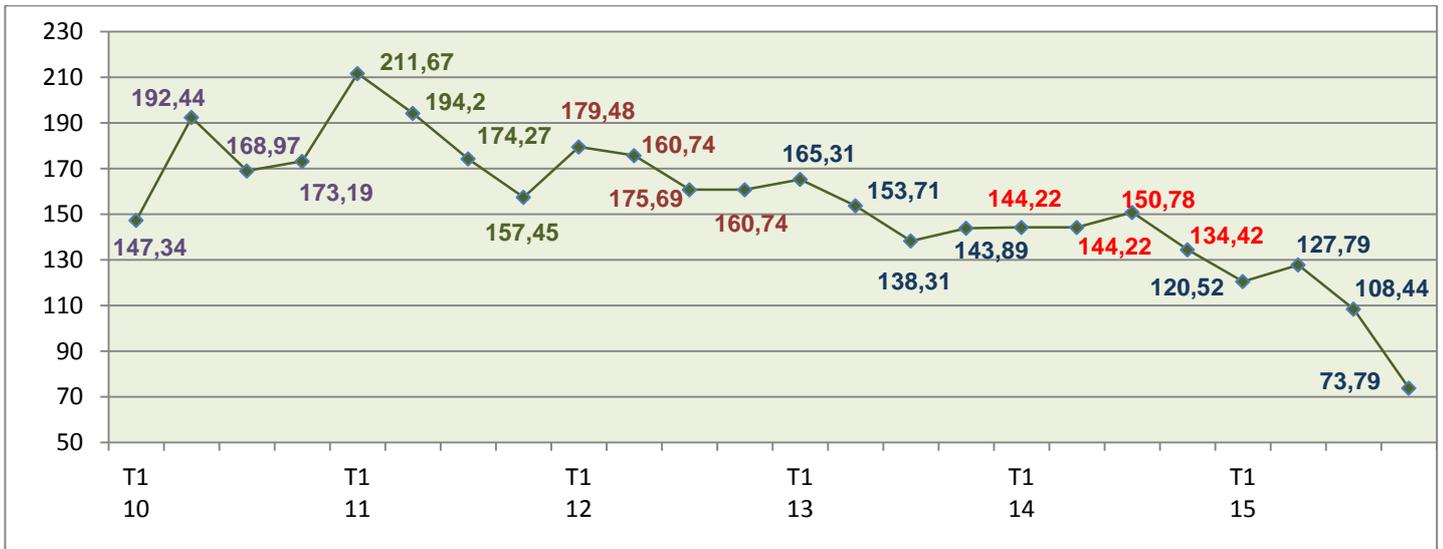
| Matériaux | | Montant moyen de reprise (HT/T) | | | | | Δ 14-15 |
|---------------------------------|-----------|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| | | En 2011 | en 2012 | en 2013 | en 2014 | en 2015 | |
| Programme ECO- EMBALLAGES | Acier | 184.39 | 171.97 | 150.31 | 143.56 | 107.63 | -25,03 % |
| | Aluminium | 617.71 | 546.55 | 392.14 | 536.26 | 448.4 | - 16,38 % |
| | Cartons | 102.31 | 92.20 | 87.98 | 80.38 | 96.71 | + 20,32 % |
| | Plastique | 414.02 | 350.59 | 323.52 | 261.15 | 202.61 | - 22,42 % |
| | Verre | 22.20 | 21.45 | 21.75 | 22.45 | 23.17 | + 3,21 % |
| | Journaux | 101.72 | 80.52 | 75.34 | 79.67 | 74.17 | - 6,90 % |

Plastique
en €(HT)/Tonne



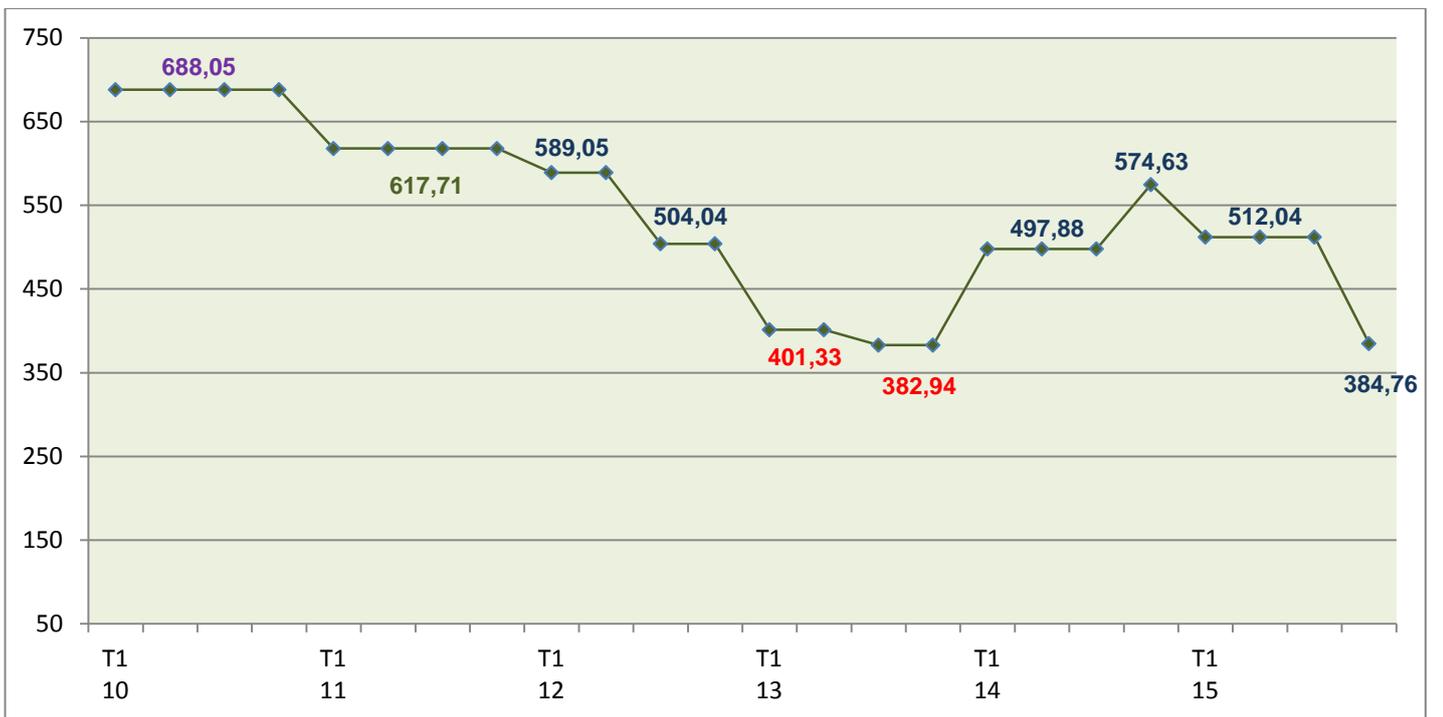
Acier

en €(HT)/Tonne



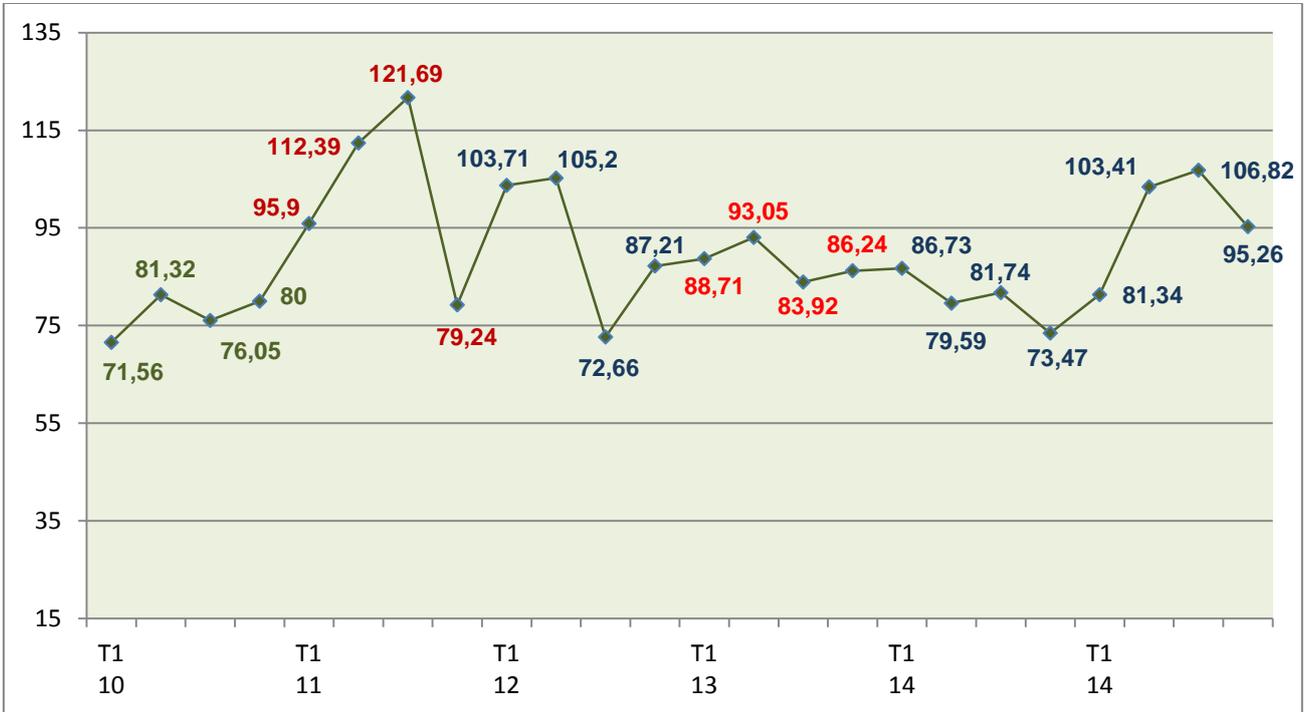
Aluminium

en €(HT)/Tonne



Carton

en €(HT)/Tonne



Verre

en €(HT)/Tonne

